



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-113

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2018

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-17-011 - Arrêté 2018 2801 modifiant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (6 pages)	Page 5
R76-2018-07-17-012 - Arrêté 2018 2801 modifiant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (6 pages)	Page 12
R76-2018-07-12-004 - Arrêté ARS Occitanie 2018-2785 portant sur les bénéficiaires de l'année recherche 2018/2019 subdivision de Montpellier (6 pages)	Page 19
R76-2018-07-31-004 - Arrêté de composition du Conseil territorial de santé 66 n°2018-2791 du 31 juillet 2018 (2 pages)	Page 26
R76-2018-07-31-003 - Arrêté de composition du Conseil Territorial Santé 66 n°2018-2791 du 30 juillet 2018 (2 pages)	Page 29
R76-2018-07-17-009 - Arrêté n°2018-2800 modifiant l'arrêté n°2016-822 modifié portant composition de la CRSA Occitanie (5 pages)	Page 32
R76-2018-07-27-003 - Confirmation de l' autorisation d'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile cédée par l'HAD de Bigorre au profit du GCS Arcades. (3 pages)	Page 38
R76-2018-08-01-003 - Décision 2018-2946 Délégation de signature DD09 Mme AUDRIC-GAYOL (2 pages)	Page 42
R76-2018-07-26-001 - Décision d'habilitation de la Clinique des Minimes à assurer le service public hospitalier (3 pages)	Page 45
R76-2018-07-26-002 - Décision d'habilitation de la Clinique Val Pyrène à assurer le service public hospitalier (3 pages)	Page 49
R76-2018-07-25-002 - Décision n°2018-2802 Dissolution du GCS Préfiguration Institut Universitaire du Cancer Toulouse Midi-Pyrénées (2 pages)	Page 53
R76-2018-07-25-003 - Décision n°2018-2803 Dissolution du GCS Hospitalo-Universitaire de Cancérologie (2 pages)	Page 56
R76-2018-07-27-001 - Délégation signature DD 34 - Dr LA RUCHE et Dr GLEIZE (2 pages)	Page 59

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-06-30-004 - Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de la structure des Appartements de Coordination Thérapeutique «ACT CEIIS CAJARC » 46 (2 pages)	Page 62
R76-2018-06-30-006 - Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de la structure des Appartements de Coordination Thérapeutique «ACT Groupe SOS Solidarités PERPIGNAN» 66 (2 pages)	Page 65
R76-2018-06-30-005 - Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de la structure des Appartements de Coordination Thérapeutique «ACT PAGE » 65 (2 pages)	Page 68

R76-2018-06-30-001 - Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de la structure des Appartements de Coordination Thérapeutique «ACT VILLAGE 12 » (2 pages)	Page 71
R76-2018-06-30-002 - Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de la structure des Lits d'accueil Médicalisés «LAM UCRM » 31 (2 pages)	Page 74
R76-2018-06-30-007 - Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de la structure des Lits Halte Soins Santé «LHSS ACAL Association Catalane d'Aide et de Liaison PERPIGNAN» 66 (2 pages)	Page 77
R76-2018-06-30-003 - Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de la structure des Lits Halte Soins Santé «LHSS REGAIN ADAGES MONTPELLIER» 34 (2 pages)	Page 80
R76-2018-07-24-006 - Arrêté portant rectificatif à l'arrêté du 18 juin 2018 concernant le laboratoire de biologie médicale Interlab à Albi (81) (2 pages)	Page 83

ARS OCCITANIE-

R76-2018-08-01-002 - décision 2018-2784 modification autorisation fonctionnement-LABOSUD34 (7 pages)	Page 86
R76-2018-08-01-001 - Décision 2018-2808 modification autorisation fonctionnement-LABOSUD34 (6 pages)	Page 94
R76-2018-07-18-003 - décision 2018-2817 modification autorisation de fonctionnement-CERBALLIANCE HAUTE VALLEE-11 (3 pages)	Page 101

DDT SEA

R76-2018-07-23-005 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - Céline ROUILLET (1 page)	Page 105
R76-2018-02-28-058 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC de MONTCAMP (1 page)	Page 107
R76-2018-01-25-022 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC DE LA MANNETTE (2 pages)	Page 109
R76-2018-07-23-006 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC LA PLAINE DE MONTBEL (1 page)	Page 112
R76-2018-02-09-004 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC LES SALHENS LA FAGE (2 pages)	Page 114
R76-2018-03-05-016 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC SUDRE (1 page)	Page 117
R76-2018-03-08-022 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - Martine SERRANO (1 page)	Page 119
R76-2018-07-24-007 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - Sonia ALLES (1 page)	Page 121
R76-2018-03-05-014 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC de TOURENC (1 page)	Page 123
R76-2018-03-05-018 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC HERMET (1 page)	Page 125
R76-2018-02-15-010 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC LE CONTANDRES (1 page)	Page 127

R76-2018-03-05-015 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - Josiane COMPAIN (1 page)	Page 129
R76-2018-03-08-023 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - Rachel LIGIER (1 page)	Page 131
R76-2018-03-05-017 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter- Flavien ASTIER (1 page)	Page 133
R76-2018-03-23-007 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter- Sébastien CHALIER (2 pages)	Page 135
R76-2018-03-05-013 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter-Caroline CARELET (1 page)	Page 138
R76-2018-02-26-007 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter-Kenny CLAVEL (1 page)	Page 140

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-19-013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CASSAGNES Thierry sous le numéro 82180080 (1 page)	Page 142
R76-2018-04-19-012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC Dossier autorisation d'exploiter à l'EARL DE BOUYROLLE sous le numéro 82180079 (1 page)	Page 144
R76-2018-04-19-011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC Dossier autorisation d'exploiter à l'EARL DE LA BLONDE sous le numéro 82180078 (1 page)	Page 146
R76-2018-04-19-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL GIORDANA PATRICK sous le numéro 82180059 (1 page)	Page 148
R76-2018-04-19-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MARLIAC Alain sous le numéro 82180081 (1 page)	Page 150
R76-2018-04-19-016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MIRAMON Ludovic sous le numéro 82180029 (1 page)	Page 152
R76-2018-07-30-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC ALARY sous le numéro 81182826 (1 page)	Page 154
R76-2018-07-30-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LAYREBOURG sous le numéro 81182818 (1 page)	Page 156
R76-2018-07-27-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DES PRADIES sous le numéro 81181619 (1 page)	Page 158
R76-2018-07-31-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Madame Véronique LACASSAGNE sous le numéro 81181617 (1 page)	Page 160
R76-2018-07-31-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Christian LIQUIERE sous le numéro 81182819 (1 page)	Page 162
R76-2018-07-29-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Rémy FOURNIER sous le numéro 81182825 (1 page)	Page 164

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-17-011

Arrêté 2018 2801 modifiant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie

*Arrêté 2018 2801 modifiant composition de la commission permanente et des commissions
spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie*



Arrêté n° 2018 -2801 modifiant l'arrêté n°2016-927 modifié portant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 de la Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées modifié par l'arrêté n°2016-842 en date du 24 juin 2016, par l'arrêté du 20 avril 2017 par l'arrêté n°2017-1408 du 15 juin 2017, par l'arrêté 2017-2852 du 8 septembre 2017, par l'arrêté 2018-405 du 16 janvier 2018, par l'arrêté 2018-730 du 06 mars 2018 et par arrêté du 17 juillet 2018,

Vu l'arrêté n°2016-927 du 5 juillet 2016 fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées modifié par l'arrêté n° 2017-773 du 20 avril 2017, par l'arrêté n° 2017-1409 du 15 juin 2017, par l'arrêté n° 2017-2853 du 8 septembre 2017, par l'arrêté n° 2018-406 du 16 janvier 2018, par l'arrêté 2018-673 du 14 février 2018 et par l'arrêté 2018-725 du 06 mars 2018,

Vu le compte rendu de la séance de la CRSA du 14 mai 2018 spécifiant les désignations par les collègues 1c) et 7o) de leurs représentants,

Vu le compte rendu de la séance de la Commission Spécialisée dans les prises en charge et accompagnements médico-sociaux du 18 avril 2018, spécifiant la désignation de son représentant en Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins,

Vu les propositions des autorités et institutions en application de l'article D 1432-28 du Code de la Santé publique,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 relatif aux membres de la commission permanente de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Les Présidents des formations de la CRSA

Formations	Présidents
CRSA	M. Laurent SCHMITT
Commission spécialisée de prévention	Mme Hélène GRANDJEAN Vice-Président : <i>A désigner</i>
Commission spécialisée de l'organisation des soins	M. Olivier JONQUET Vice-Président : M. Maurice BENSOUSSAN
Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux	M. Philippe JOURDY Vice-Président : M. Régis MARCOU
Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers	M. Simon SITBON Vice-Présidente : Mme Catherine COUSERGUE

Collège 1 : *Au titre des collectivités territoriales*

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Michel BOUSSATON Conseil Régional	Mme Monique NOVARETTI Conseillère Régionale	Mme Rachida LUCAZEAU Conseillère Régionale
Mme Marie-France VILAPLANA Vice-présidente du Conseil départemental de l'Ariège	M. André MONTANÉ Conseiller départemental de l'Ariège	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Collège 2 : *Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux*

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Marie-Claire MALHERBE Ligue contre le cancer - LRMP	M. Laurent MISTRAL Génération Mouvement Union Régionale LR	Mme Lisette PERSILLET Association des Paralysés de France Délégation LRMP
M. Régis MARCOU Union Départementale des Retraités Force Ouvrière	M. Bernard LEFAY Union Nationale des Retraités de la Police	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Collège 5 : *Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale*

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Stéphanie CARRASCO Mutualité Française LRMP	M. Jean-Luc DAUBAGNAN Mutualité Française	M. Jean-Luc TANCHOU Mutualité Française Tarn

Le reste sans changement

Article 2 : L'article 2 relatif aux membres de la commission spécialisée de prévention de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Présidente : - Mme Hélène GRANDJEAN

Vice-président : - *A désigner*

Collège 1 : *Au titre des collectivités territoriales*

Un conseiller régional

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Françoise BONS Conseillère Régionale	Mme Dolorès ROQUÉ Conseillère Régionale	Mme Judith CARMONA Conseillère Régionale

Le reste sans changement

Collège 2 : *Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux*

Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Gérard GRENIER Trésorier de l'Association Française des Diabétiques de l'Aude	M. François COSTE Président de l'Association Française des Diabétiques de l'Hérault	M. Yannick PRIOUX Président de l'Association Française des Diabétiques du Gard
Mme Sonia GONZALES Grisélidis	M. Yves DUPONT-REDONDO ENVIE	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Ginette ARIAS France Alzheimer Haute-Garonne	Mme Violette MERKLING France Alzheimer Aude	Mme Claudette CADÈNE France Alzheimer Hérault
Mme Christiane MAGNA Retina France	M. Daniel KIEFFER Retina France	M. Bertrand VÉRINE Fédération des Aveugles amblyopes de France

Le reste sans changement

Collège 5 : *Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale*

Un représentant des Caisses d'Allocations Familiales

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Michel LOPEZ Administrateur au Conseil d'Administration de la CAF de l'Hérault	M. Guy-Charles AGUILAR Président du Conseil d'Administration de la CAF de l'Hérault	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Un représentant de la Mutualité Française

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Stéphanie CARRASCO Mutualité Française LRMP	M. Jean-Luc DAUBAGNAN Mutualité Française	M. Jean-Luc TANCHOU Mutualité Française Tarn

Le reste sans changement

Collège 7 : *Au titre des offreurs des services de santé*

Quatre représentants des offreurs des services de santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Olivier JONQUET PU-PH CHU de Montpellier	M. Vincent ROUVET Directeur du CH de Perpignan	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Jean ALAGNA Président UNA Languedoc Roussillon	Mme Christine CAZELLES Présidente UNA Midi-Pyrénées	M. Bruno MODICA Directeur SAD
M. Richard FABRE URPS Biologistes	M. Jacques FABRE URPS chirurgiens-dentistes	M. Arnaud LONGUET URPS Biologistes
M. Vivien HAUSBERG URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	M. Daniel ARMANDET URPS Chirurgiens-dentistes	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Article 3 : L'article 3 relatif aux membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Collège 1 : *Au titre des collectivités territoriales*

Un conseiller régional

Titulaire	1 ^{er} Supplément	2 ^{ème} Supplément
M. Michel BOUSSATON Conseil Régional	Mme Monique NOVARETTI Conseillère Régionale	Mme Rachida LUCAZEAU Conseillère Régionale

Le reste sans changement

Un représentant des groupements de communes

Titulaire	1 ^{er} Supplément	2 ^{ème} Supplément
Mme Catherine DARDE Conseillère métropolitaine de Montpellier Méditerranée Métropole	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Collège 5 : *Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale*

Un représentant de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail ou de la structure équivalente, au titre de la branche accidents du travail-maladies professionnelles

Titulaire	1 ^{er} Supplément	2 ^{ème} Supplément
Mme Marie-Martine LIMONGI Présidente de la CARSAT LR	Mme Madeleine MÉDOLAGO Directrice CARSAT LR	M. Philippe HERAN Administrateur de la CARSAT

Un représentant de la Mutualité Française

Titulaire	1 ^{er} Supplément	2 ^{ème} Supplément
Mme Stéphanie CARRASCO Mutualité Française LRMP	M. Jean-Luc DAUBAGNAN Mutualité Française	M. Jean-Luc TANCHOU Mutualité Française Tarn

Le reste sans changement

Collège 7 : Au titre des offreurs des services de santé

Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Guillaume FRITSCHY Directeur URIOPSS Occitanie	Mme Corinne ESCOTS Administratrice FNARS	Mme Claire POLLART Directrice adjointe du Pôle Social de l'ADAGES
M. Benjamin GUIRAUD-CHAUMEIL CGPME	M. Nicolas DAUDÉ CGPME	M. Gérard REYSEGUIER CGPME

Article 4 : L'article 4 relatif aux membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Collège 1 : Au titre des collectivités territoriales

Un conseiller régional

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Marie PIQUÉ Conseillère Régionale	M. Jean-Luc BERGEON Conseiller Régional	Mme Danièle AZEMAR Conseillère Régionale

Le reste sans changement

Collège 2 : Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Deux représentants des associations de retraités et de personnes âgées

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Régis MARCOU Union Départementale des retraités Force Ouvrière	M. Bernard LEFAY Union Nationale des Retraités de la Police	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Bernard CASSAGNET UNAR CFTC	M. Pierre ZANETTIN Union des Sections de Retraités CGT	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Collège 5 : Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Un représentant de la Mutualité Française

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Stéphanie CARRASCO Mutualité Française LRMP	M. Jean-Luc DAUBAGNAN Mutualité Française	M. Jean-Luc TANCHOU Mutualité Française Tarn

Le reste sans changement

Article 5 : L'article 5 relatif aux membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Collège 1 : *Au titre des collectivités territoriales*

Un conseiller régional

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
Mme Marie PIQUÉ Conseillère Régionale	M. Jean-Luc BERGEON Conseiller Régional	Mme Danièle AZEMAR Conseillère Régionale

Le reste sans changement

Collège 5 : *Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale*

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Marie-Martine LIMONGI Présidente de la CARSAT LR	Mme Madeleine MÉDOLAGO Directrice CARSAT LR	M. Philippe HERAN Administrateur de la CARSAT

Le reste sans changement

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 17 juillet 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie



Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-17-012

Arrêté 2018 2801 modifiant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie

*Arrêté 2018_2801 modifiant composition de la commission permanente et des commissions
spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie*



Arrêté n° 2018 -2801 modifiant l'arrêté n°2016-927 modifié portant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 de la Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées modifié par l'arrêté n°2016-842 en date du 24 juin 2016, par l'arrêté du 20 avril 2017 par l'arrêté n°2017-1408 du 15 juin 2017, par l'arrêté 2017-2852 du 8 septembre 2017, par l'arrêté 2018-405 du 16 janvier 2018, par l'arrêté 2018-730 du 06 mars 2018 et par arrêté du 17 juillet 2018,

Vu l'arrêté n°2016-927 du 5 juillet 2016 fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées modifié par l'arrêté n° 2017-773 du 20 avril 2017, par l'arrêté n° 2017-1409 du 15 juin 2017, par l'arrêté n° 2017-2853 du 8 septembre 2017, par l'arrêté n° 2018-406 du 16 janvier 2018, par l'arrêté 2018-673 du 14 février 2018 et par l'arrêté 2018-725 du 06 mars 2018,

Vu le compte rendu de la séance de la CRSA du 14 mai 2018 spécifiant les désignations par les collègues 1c) et 7o) de leurs représentants,

Vu le compte rendu de la séance de la Commission Spécialisée dans les prises en charge et accompagnements médico-sociaux du 18 avril 2018, spécifiant la désignation de son représentant en Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins,

Vu les propositions des autorités et institutions en application de l'article D 1432-28 du Code de la Santé publique,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 relatif aux membres de la commission permanente de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Les Présidents des formations de la CRSA

Formations	Présidents
CRSA	M. Laurent SCHMITT
Commission spécialisée de prévention	Mme Hélène GRANDJEAN Vice-Président : <i>A désigner</i>
Commission spécialisée de l'organisation des soins	M. Olivier JONQUET Vice-Président : M. Maurice BENSOUSSAN
Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux	M. Philippe JOURDY Vice-Président : M. Régis MARCOU
Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers	M. Simon SITBON Vice-Présidente : Mme Catherine COUSERGUE

Collège 1 : *Au titre des collectivités territoriales*

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Michel BOUSSATON Conseil Régional	Mme Monique NOVARETTI Conseillère Régionale	Mme Rachida LUCAZEAU Conseillère Régionale
Mme Marie-France VILAPLANA Vice-présidente du Conseil départemental de l'Ariège	M. André MONTANÉ Conseiller départemental de l'Ariège	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Collège 2 : *Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux*

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Marie-Claire MALHERBE Ligue contre le cancer - LRMP	M. Laurent MISTRAL Génération Mouvement Union Régionale LR	Mme Lisette PERSILLET Association des Paralysés de France Délégation LRMP
M. Régis MARCOU Union Départementale des Retraités Force Ouvrière	M. Bernard LEFAY Union Nationale des Retraités de la Police	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Collège 5 : *Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale*

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Stéphanie CARRASCO Mutualité Française LRMP	M. Jean-Luc DAUBAGNAN Mutualité Française	M. Jean-Luc TANCHOU Mutualité Française Tarn

Le reste sans changement

Article 2 : L'article 2 relatif aux membres de la commission spécialisée de prévention de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Présidente : - Mme Hélène GRANDJEAN

Vice-président : - *A désigner*

Collège 1 : *Au titre des collectivités territoriales*

Un conseiller régional

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Françoise BONS Conseillère Régionale	Mme Dolorès ROQUÉ Conseillère Régionale	Mme Judith CARMONA Conseillère Régionale

Le reste sans changement

Collège 2 : *Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux*

Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Gérard GRENIER Trésorier de l'Association Française des Diabétiques de l'Aude	M. François COSTE Président de l'Association Française des Diabétiques de l'Hérault	M. Yannick PRIOUX Président de l'Association Française des Diabétiques du Gard
Mme Sonia GONZALES Grisélidis	M. Yves DUPONT-REDONDO ENVIE	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Ginette ARIAS France Alzheimer Haute-Garonne	Mme Violette MERKLING France Alzheimer Aude	Mme Claudette CADÈNE France Alzheimer Hérault
Mme Christiane MAGNA Retina France	M. Daniel KIEFFER Retina France	M. Bertrand VÉRINE Fédération des Aveugles amblyopes de France

Le reste sans changement

Collège 5 : *Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale*

Un représentant des Caisses d'Allocations Familiales

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Michel LOPEZ Administrateur au Conseil d'Administration de la CAF de l'Hérault	M. Guy-Charles AGUILAR Président du Conseil d'Administration de la CAF de l'Hérault	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Un représentant de la Mutualité Française

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Stéphanie CARRASCO Mutualité Française LRMP	M. Jean-Luc DAUBAGNAN Mutualité Française	M. Jean-Luc TANCHOU Mutualité Française Tarn

Le reste sans changement

Collège 7 : *Au titre des offreurs des services de santé*

Quatre représentants des offreurs des services de santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Olivier JONQUET PU-PH CHU de Montpellier	M. Vincent ROUVET Directeur du CH de Perpignan	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Jean ALAGNA Président UNA Languedoc Roussillon	Mme Christine CAZELLES Présidente UNA Midi-Pyrénées	M. Bruno MODICA Directeur SAD
M. Richard FABRE URPS Biologistes	M. Jacques FABRE URPS chirurgiens-dentistes	M. Arnaud LONGUET URPS Biologistes
M. Vivien HAUSBERG URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	M. Daniel ARMANDET URPS Chirurgiens-dentistes	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Article 3 : L'article 3 relatif aux membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Collège 1 : *Au titre des collectivités territoriales*

Un conseiller régional

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Michel BOUSSATON Conseil Régional	Mme Monique NOVARETTI Conseillère Régionale	Mme Rachida LUCAZEAU Conseillère Régionale

Le reste sans changement

Un représentant des groupements de communes

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Catherine DARDE Conseillère métropolitaine de Montpellier Méditerranée Métropole	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Collège 5 : *Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale*

Un représentant de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail ou de la structure équivalente, au titre de la branche accidents du travail-maladies professionnelles

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Marie-Martine LIMONGI Présidente de la CARSAT LR	Mme Madeleine MÉDOLAGO Directrice CARSAT LR	M. Philippe HERAN Administrateur de la CARSAT

Un représentant de la Mutualité Française

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Stéphanie CARRASCO Mutualité Française LRMP	M. Jean-Luc DAUBAGNAN Mutualité Française	M. Jean-Luc TANCHOU Mutualité Française Tarn

Le reste sans changement

Collège 7 : Au titre des offreurs des services de santé

Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Guillaume FRITSCHY Directeur URIOPSS Occitanie	Mme Corinne ESCOTS Administratrice FNARS	Mme Claire POLLART Directrice adjointe du Pôle Social de l'ADAGES
M. Benjamin GUIRAUD-CHAUMEIL CGPME	M. Nicolas DAUDÉ CGPME	M. Gérard REYSEGUIER CGPME

Article 4 : L'article 4 relatif aux membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Collège 1 : Au titre des collectivités territoriales

Un conseiller régional

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Marie PIQUÉ Conseillère Régionale	M. Jean-Luc BERGEON Conseiller Régional	Mme Danièle AZEMAR Conseillère Régionale

Le reste sans changement

Collège 2 : Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Deux représentants des associations de retraités et de personnes âgées

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Régis MARCOU Union Départementale des retraités Force Ouvrière	M. Bernard LEFAY Union Nationale des Retraités de la Police	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Bernard CASSAGNET UNAR CFTC	M. Pierre ZANETTIN Union des Sections de Retraités CGT	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Collège 5 : Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Un représentant de la Mutualité Française

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Stéphanie CARRASCO Mutualité Française LRMP	M. Jean-Luc DAUBAGNAN Mutualité Française	M. Jean-Luc TANCHOU Mutualité Française Tarn

Le reste sans changement

Article 5 : L'article 5 relatif aux membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Collège 1 : *Au titre des collectivités territoriales*

Un conseiller régional

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
Mme Marie PIQUÉ Conseillère Régionale	M. Jean-Luc BERGEON Conseiller Régional	Mme Danièle AZEMAR Conseillère Régionale

Le reste sans changement

Collège 5 : *Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale*

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Marie-Martine LIMONGI Présidente de la CARSAT LR	Mme Madeleine MÉDOLAGO Directrice CARSAT LR	M. Philippe HERAN Administrateur de la CARSAT

Le reste sans changement

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 17 juillet 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie



Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-12-004

Arrêté ARS Occitanie 2018-2785 portant sur les bénéficiaires de l'année recherche 2018/2019 subdivision de Montpellier

Arrêté portant sur les bénéficiaires de l'année recherche 2018/2019 subdivision de Montpellier

La Directrice Générale

Arrêté ARS Occitanie / 2018 – 2785

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ANNÉE RECHERCHE 2018/2019
DE LA SUBDIVISION DE MONTPELLIER**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** le décret n° 2010-700 du 25 juin 2010 relatif à l'organisation du 3^{ème} cycle des études médicales
- Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu** l'arrêté du 21 janvier 2016 sur les modalités d'organisation de l'année recherche
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine,
- Vu** l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale
- Vu** l'arrêté du 7 juin 2018 fixant le nombre d'internes susceptibles de bénéficier d'une année recherche pour l'année universitaire 2018/2019
- Vu** la décision n°2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu** l'avis de la Commission de sélection réunie le 3 juillet 2018

ARRÊTE

- Article 1 :** Pour l'année universitaire 2018/2019, les internes en médecine dont les noms figurent sur le tableau ci-annexé, sont autorisés à effectuer une année recherche dans un laboratoire agréé, en vue d'obtenir un DEA, un Master 2 ou une thèse.
- Article 2 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.
- Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 12 juillet 2018

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

PROCES VERBAL ANNEE DE RECHERCHE 2017-2018

Mail	NOM	PRENOM	DES	INTITULE	LIEU	TITRE DU PROJET	Laboratoire	TUTEUR
pabeaucote@gmail.com	BEAUCOTE	P-Auguste	Médecine Générale (3ème année)	Master 2 BC2T Génomique et différenciation cellulaire, Biologie Moléculaire et fonctionnelle de l'hématopoïèse	Paris Diderot	Utilisation du niveau d'expression des transporteurs de nutriments pour améliorer l'immunothérapeutique anti-tumorale des cellules T	Institut Génétique Moléculaire de Montpellier (IGMM) UMR 5535 CNRS - UM1	Dr Naomi TAYLOR
blanche.bergeret@gmail.com	BERGERET	Blanche	Dermatologie Vénérologie (3ème année)	Master 2 Biologie Santé : Cancer Biology	FDS Montpellier	Caractérisation structurale et fonctionnelle des protéasomes sécrétés par les cellules de mélanomes	Institut des Biomolécules Max Mousseron - UMR 5527 - Faculté de Pharmacie - 35 av Ch. Fabiault - 34093 Montpellier cedex	Pr Laurent MEUNIER / CHU Mip
laurens304@hotmail.fr	BERNARD	Laurène	Médecine Interne (3ème année)	Master 2 Génétique, épigénétique et du contrôle du déterminisme cellulaire	FDS Montpellier	Compréhension du rôle de miR-149et miR351 sur l'effet immuno-modulateur des cellules souches mésenchymateuses	INSERM U1183 - Institut de Médecine Régénérative et biothérapies-CHU Montpellier - Hôpital St Eloi - Equipe 1 D, Noël Biologie de la cellule méthylynatase et thérapies du cartilage	Dr Yves- Marie PERS
fabianblanc@hotmail.fr	BLANC	Fabian	ORL Chirurgie (3ème année)	Master 2 Biologie Santé - Médecine expérimentale et Régénérative formation Initiale classique - Montpellier	UM1	Restauration de l'audition dans un modèle de souris porteuse d'une mutation humaine OPA1 deltag - du gène OPA1	Institut des neurosciences de Montpellier	Pr Jean-Luc PUEL
cellabottero@hotmail.com	BOTTERO	Célia	Gynécologie Obstétrique (4ème année)	Master 2 Biologie Cellulaire Physiologie et Pathologie Spécialité Reproduction et Développement	Paris Diderot	Reconstruction tridimensionnelle du fœtus entre 7 et 14 semaines d'aménorrhée dans le cadre du projet FETAL : Optimisation du contraste en Micro-CT	LBRC - Laboratoire de Biostatistique, Epidémiologie et recherche clinique UMR - EA 2413 34093 Montpellier Cedex 5	Dr Audrey LAMOUROUX / CHU Nimes
mathieur.capdevila@gmail.com	CAPDEVILA	Mathieu	Aesthésie-réa (3ème année)	Master 2 Biologie Santé - Médecine expérimentale et régénérative	FDS Montpellier	Evaluation de la force diaphragmatique par stimulation phrénique chez le patient sédaté intubé ventilé en réanimation - Une nouvelle méthode alternative, accessible et reproductible	Laboratoire Research Unit PhyMedExp INSERM U1046 - CNRS UMR 9214 Dr J. MERCIER & S. RICHARD	Pr Samir JABER
peclhammas@gmail.com	CHAMMAS	Pierre-Emmanuel	Chirurgie Générale	Master 2 Sciences et Numérique pour la santé Ingénierie des dispositifs pour la santé(IDS)	FDS Montpellier	Augmentes reality for Shoulder Surgery, an Innovative and Secure Technique (A.S.S.I.S.T.)	UMM1 - Laboratoire d'Informatique, de robotique et de micro électronique de Montpellier - UMR 5506 - CNRS UM - Campus St Priest - 34090 Montpellier	Dr Thomas GREGORY / Université Paris VIII
guillaume.decarriere@gmail.com	DECARRIERE	Guillaume	Rhumatologie (3ème année)	Master 2 Biologie Cellulaire Physiologie Pathologie (BCPP) Spécialité : Biométrie, Morphogénèse et Pathologies Inflammatoires	Paris Diderot	Rôle des inhibiteurs de Jak que les lymphocytes B régulateurs dans le modèle murin d'arthrite induite au collagène et chez l'homme	Institut de génétique Moléculaire, CNRS - UMR 5535 - Montpellier	Dr Claire DALEN
sarahfodil@orange.fr	FODIL-CHEIRIF	Sarah	Endocrinologie (3ème année)	Master 2 Biologie santé parcours génétique épigénétique et contrôle du déterminisme cellulaire	FDS Montpellier	Caractérisation et rôles des cofacteurs du facteur de transcription pro-oncogénique FRA-1 sur l'expression de ses gènes cibles dans les tumeurs du sein triple négatives	IGMM - UMR 5535 - Montpellier - DR1 - CNRS - Dr. Marc Plechacik - Equipe Oncogénèse et Immunothérape	Pr Isabelle JARTEL - ENCONTRE

PROCES VERBAL ANNEE DE RECHERCHE 2017-2018

Guillaume.Padern@gmail.com	PADERN	Guillaume	Médecine Interne (4ème année)	Master 2 Biologie santé parcours Génétique, épigénétique contrôle du déterminisme cellulaire	FDS Montpellier	Rôle de miR-146 dans l'hétérogénéité fonctionnelle des ostéoclastes	Unité de recherche INSERM U1183 Institut de Médecine Régénérative et de Bioprotéomique (IMRB) CHU Saint Eloi - 80 rue Augustin Fliche - 34295 Montpellier	Pr Florence APPARALLY
pasquier.gregoire@yahoo.fr	PASQUIER	Grégoire	Biologie Médicale (2ème année)	Master 2 Biologie-Santé parcours Microbiologie et Immunologie	UM3	Structure et fonction du pôle du fuseau chez les trypanosomatidés	UMR "MIVEGEC" CNRS 5290 / IRD 224 / UM (Dir. Grédec SIMARO) - Equipe BIOGEPPE "Biologie Génétique et Pathologie et des pathogènes eucaryotes" - Département de Parasitologie - Mycologie du CHU de Montpellier (Dir. Pr Patrick BASTIEN)	Pr Patrick BASTIEN
picou@msn.com	PICO	Julien	Anesthésie-réa (4ème année)	Master 2 Biologie Santé Neurosciences	FDS Montpellier	Anesthésie et cerveau en développement : cartographie tridimensionnelle des lésions sur un cerveau entier de souris	Institut de Génétique Fonctionnelle - UMR 5203 CNRS - U1191 - INSERM	Pr Christophe DADURE / CHU Mip
fannypradaller@cloud.com	PRADAUER	Fanny	Medecine Physique et Réadaptation (4ème année)	Master 2 Neuropsychologie et Neurosciences cliniques	Toulouse III	Les connexions cérébrales au décours du coma d'origine traumatique : structure, fonction et neuroinflammation	Laboratoire TONIC (Toulouse neuroimaging Center) - INSERM1214 - CHU Purpan - Place du Dr J. Baylac - Toulouse Dir. : Pr P. PAVOUX Equipe DEVIN (Développement et validation de biomarqueurs en IM et médecine Nucleaire)	Dr Sten SILVA
alicerollands@gmail.com	ROLLAND	Alice	Neurochirurgie (5ème année)	Master 2 Biologie Santé Sciences chirurgicales, option neurosciences	UPEC PARIS	Pediatric high grade tumors spread : a post-mortem 3D micro/macrosopic study	Developmental Biology and Cancer Programme UCL Great Ormond Street Institute of Child Health 30 Guilford Street LONDON WC1N 1EH UK	Pr Kristina AQUILINA
auroreyg@hotmail.com	UGHETTO	Aurore	Anesthésie-Réa (4ème année)	Master 2 Biologie Cellulaire Physiologie Pathologie	UFR Médecine Site Brichat Paris 75890	Apport de l'IMAGERIE photoacoustique dans l'analyse de l'hypoxie tissulaire myocardique hépatique et rénale, suite à un infarctus du ventricule gauche et du ventricule droit dans le modèle murin.	Unité INSERM U1016 CNRS 5717 - Université de Montpellier Physiologie et Médecine Expérimentale du Cœur et des Muscles Bâtiment des Crates de Paulat CHU Arnaud de Villeneuve 37 av du Doyen Gaston Grlaud - 34295 Montpellier	Partie expérimentale : Dr Pierre SICARD Partie clinique : Pr Pascal COLSON - Dr Philippe GAUDARD / Dr Hélène DAVID
villerrabel.charles@hotmail.fr	VILLERABEL	Charles	ORL Chirurgie (4ème année)	Master 2 Sciences Technologie et Santé, mention Biologie Santé parcours Qualité	UFR de Pharmacie Université de Reims Champagne - Ardenne	Caractérisation d'un nouveau modèle murin de la surdité génétique DFNA9 liée à une mutation du gène COCH	Institut des Neurosciences de Montpellier (INM) INSERM Unité 1051 - Hôpital Saint Eloi - 80 rue Augustin Fliche - BP 74103 - 34091 Montpellier cedex 5	Pr Frédéric VEMAIL

liste d'attente

coudert@chu-montpellier.fr	COUDERT	Camille	Psychiatrie (3ème année)	Master 2 Biologie Santé parcours Neurosciences	FDS Montpellier	Récepteur 5HT6 de la sérotonine et voie mTOR : un espoir de traitement pour prévenir les déficits cognitifs dans les psychoses et l'addiction du cannabis	IGF (Institut Génome Fonctionnel) INSERM U1191 - UM 141 Rue de Cardonille - 34094 Montpellier cedex 5 -	Maitre de conférence Carine BECCAMEL
caroline.chaudron03@gmail.com	CHAUDRON	Caroline	Cardiologie (2ème année)	Master 2 Biologie Intégrative et physiologie soulaite - régulation cardiovasculaires, métaboliques et nutritionnelles	a définir ?	Infarctus du myocarde, dénervation myocardique et colchicine	Laboratoire Phymedep - Pr J. Mercier - Equipe 2 - Dr ROUBILLE F et LACAMPAGNE A	Dr ROUBILLE F & Dr LACAMPAGNE A

PROCES VERBAL ANNEE DE RECHERCHE 2017-2018

drin.pauline@gmail.com	PRIN	Pauline	Neurologie (3ème année)	Master 2 Neurosciences	FDS Montpellier	Variation saisonnière de l'activité clinique et imagerie des patients atteints de sclérose en plaques de 2016 à 2018 en France	Center for neurological imaging - Brigham and women's hospital - 1249 Boylston street - MA 02215 - Boston - USA Dir : Charles GUTTMANN	Charles GUTTMANN
julienparroux@hotmail.com	PARROUX	Julie	Pédiatrie (2ème année)	Master 2 Biologie Santé - Neurosciences	FDS Montpellier	"Etude génétique et physiologique de patients atteints de neuropathie optique héréditaire liée au gène CH22	INSERM U1051 - Labex EpiGenDev - Musée - Equipe Génétique et Thérapie des cécités rétiniennes et du nerf optique. Institut edis Neurosciences de Montpellier	Pr Agathe ROUBERTIE
julien.weinmant@gmail.com	WEIMANT	Julien	Oncologie Option Radio	Master 2 Biology Cancer	FDS Montpellier	Etude de l'interaction de la pravastatine et des rayonnements ionisants sur les voies de signalisation impliquées dans l'apoptose et l'inflammation	IRCM - INSERM U1194 Laboratoire Immunoblogie et Radiobiologie en Oncologie 124 rue des Apothicaires - Campus Val d'Aurèle 34298 Montpellier cedex 5 INSERM U0994 - Institut de Psychiatrie et de Neurosciences de Paris (IPNP) - Equipe de Recherche IMA-BRAIN - (imaging of brain development and disorder)	Tuteur scientifique : Muriel BRENGUES / Tuteur pédagogique : Céline BOURGIER
tertschi08@gmail.com	TERSCHIPHORST	Adrien	Neurologie (3ème année)	Master 2 Neurosciences parcours Neurosciences cellulaires et intégrées	Pariis 6	Analyse du phénomène de "no-reflow" en IRM-ASL à 24 heures post-recanalisation efficace par thrombectomie chez les patients avec AVC par occlusion de l'artère cérébrale moyenne		Pr Catherine OPPEHEIM Pr J-Claude BARON
ileanarcorbeau@gmail.com	CORBEAU	Iléana	Oncologie Option Médicale	Master 2 Biology Cancer	FDS Montpellier	Combinaison "Chimiothérapie - inhibeur de kinase - inhibiteur de PD1 " dans le cancer colo rectal résistant à la chimiothérapie	Laboratoire de l'RCM1 labellisé INSERM U1194 Equipe Néosartice aux traitements et innovation thérapeutiques 34090 Montpellier	Dr Céline GONGORA
iman_dew@hotmail.com	DEWAVRIN	Emmanuel	Médecine Interne (4ème année)	Master 2 Biologie Santé- Microbiologie et immunologie	FDS Montpellier	Congestion veineuse et Sx2 dans le syndrome cardio-rénal aigu	Laboratoire Phymedep -U1046 CNRS UMR 9214 - Dir Alain LACAMPAGNE	Pr Kada KLOUCHE
elodienepic84@gmail.com	MEGRE	Elodie	Pneumologie (3ème année)	Master 2 Biologie santé parcours cancer biology	FDS Montpellier	Etude de la maladie résiduelle par l'analyse de l'ADN tumoral circulant chez les sujets opérés d'un adénocarcinome bronchique présentant une mutation KRAS	Recherche intégrée pour une médecine personnalisée en oncologie - Institut de recherche en cancérologie de Montpellier - campus Val d'Aurèle - Montpellier	Pr J-Louis PUJOL
gauthier.salvignol@gmail.com	SALVIGNOL	Gauthier	Médecine Nucléaire (1ère année)	Master 2 Sciences et numérique pour la santé - Parcours Physique Biomedicales	FDS Montpellier	Contribution de la réponse immunitaire à l'efficacité de la radiothérapie interne vectorisée	IRCM // INSERM U1194 Equipe Radiobiologie et radiothérapie vectorisée - Dir : J-Pierre POUSET	Dr Julie CONSTANZO
saoubbau.eilen@yahoo.fr	SAOUBIB	Aurélien	Médecine Physique et Réadaptation (3ème année)	Master 2 Sciences Technologies Mouvement option EOPS	STAPS Montpellier	Etude exploratoire des modifications corticales (objectivées par IRM Fonctionnelle et EEG) induites chez les patients lombalgiques chroniques non spécifiques avant et après un programme de neuromodulation standardisée de 20 séances.	EUROMOV - UMI - 700 avenue du Pic St Loup UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - 34090 Montpellier	Pr A DUPEYRON & Pr S PERREY

PROCES VERBAL ANNEE DE RECHERCHE 2017-2018

julien.prouvot@sfr.fr	PROUVOT	Julien	Néphrologie (3ème année)	Master 2 Statistiques pour les Sciences et la santé	FDS Montpellier	Evaluation des scores pronostiques proposés par les recommandations Européennes dans une population de personnes âgées de plus de 75 ans arrivant à un stade avancé de la maladie rénale chronique dans la cohorte prospective multicentrique Française PSPA	EA 2415 - Institut Universitaire de Recherche Clinique - 641 av Doyen G. Giraud - Montpellier - Dir : Paul LANDAIS	Pr Olivier MORAVINE
lucile.mazieres31@gmail.com	MAZIERES	Lucile	Psychiatrie (3ème année)	Master 2 Méthodologie et statistique en recherche biomédicale	UM3	Caractérisation phénotypique du trouble du spectre autistique au sein de la cohorte elena	INSERM UMR 1178 - Santé mentale et santé publique - Maison Solenn - 97 Boulevard de Port Royal - 75014 Paris - Centre de Ressources Autisme LR Equipe ELENA - MPFA Peyre Plateau CHU Montpellier	Pr Amaria BAGHDADI

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-31-004

Arrêté de composition du Conseil territorial de santé 66 n°2018-2791 du 31 juillet 2018

Arrêté de composition du CTS 66 n°2018-2791 du 31 juillet 2018

**ARRETE n° 2018-2791 modifiant l'arrêté N° 2017-178 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire des Pyrénées-Orientales**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire des Pyrénées-Orientales, modifié par l'arrêté n°2017-473 du 14 mars 2017, par l'arrêté n°2017-1893 du 29 septembre 2017, par l'arrêté n°2017-3520 du 7 novembre 2017, par l'arrêté n°2018-511 du 27 février 2018, par l'arrêté n°2018-1994 du 15 mai 2018,

Considérant le courrier du conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 20 juillet 2018,

ARRETE

Article 1 : L'article 3 relatif au 2^{ème} collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle QUES Union Nationale des Amis et des Parents de Personnes Handicapées Mentales des Pyrénées-Orientales	Mme Myriam SEGUY Association Autisme 66 Espérance
Mme Marie-Christine KAIE Cohérence Réseau	Mme Béatrice CIURANA Association Départementale d'Adultes et de Parents d'Enfants Dyslexiques
Mme Christine LECOINTE Union Nationale des Syndicats Autonomes	M. Gérard RIBES Confédération Générale du Travail
M. Jean-Louis GERENTE Confédération Française d'Encadrement, Confédération Générale des Cadres	A désigner

Le reste sans changement.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 31 juillet 2018

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie



Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-31-003

Arrêté de composition du Conseil Territorial Santé 66 n°2018-2791 du 30 juillet 2018

Arrêté de composition du Conseil Territorial Santé 66 n°2018-2791 du 30 juillet 2018

**ARRETE n° 2018-2791 modifiant l'arrêté N° 2017-178 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire des Pyrénées-Orientales**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire des Pyrénées-Orientales, modifié par l'arrêté n°2017-473 du 14 mars 2017, par l'arrêté n°2017-1893 du 29 septembre 2017, par l'arrêté n°2017-3520 du 7 novembre 2017, par l'arrêté n°2018-511 du 27 février 2018, par l'arrêté n°2018-1994 du 15 mai 2018,

Considérant le courrier du conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 20 juillet 2018,

ARRETE

Article 1 : L'article 3 relatif au 2^{ème} collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle QUES Union Nationale des Amis et des Parents de Personnes Handicapées Mentales des Pyrénées-Orientales	Mme Myriam SEGUY Association Autisme 66 Espérance
Mme Marie-Christine KAIE Cohérence Réseau	Mme Béatrice CIURANA Association Départementale d'Adultes et de Parents d'Enfants Dyslexiques
Mme Christine LECOINTE Union Nationale des Syndicats Autonomes	M. Gérard RIBES Confédération Générale du Travail
M. Jean-Louis GERENTE Confédération Française d'Encadrement, Confédération Générale des Cadres	A désigner

Le reste sans changement.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 31 juillet 2018

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie



Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-17-009

Arrêté n°2018-2800 modifiant l'arrêté n°2016-822 modifié portant composition de la CRSA Occitanie

*Arrêté n°2018-2800 modifiant l'arrêté n°2016-822 modifié portant composition de la Conférence
Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie*

Arrêté n° 2018 - 2800 modifiant l'arrêté n°2016-822 modifié portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 de la Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées modifié par l'arrêté n°2016-842 en date du 24 juin 2016, par l'arrêté 2017- 722 du 20 avril 2017, par l'arrêté 2017-1408 du 15 juin 2017, par l'arrêté 2017-2852 du 8 septembre 2017, par l'arrêté 2018-405 du 16 janvier 2018 et par l'arrêté 2018-730 du 06 mars 2018,

Vu les propositions des autorités et institutions en application de l'article D 1432-28 du Code de la Santé Publique,

Considérant les réponses à l'appel à candidatures organisé en application du dispositif de l'article D1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 relatif au 1^{er} collège **des représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes** de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

➤ **1a : trois Conseillers régionaux**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Michel BOUSSATON Conseil Régional	Mme Monique NOVARETTI Conseillère Régionale	Mme Rachida LUCAZEAU Conseillère Régionale
Mme Marie PIQUÉ Conseillère Régionale	M. Jean-Luc BERGEON Conseiller Régional	Mme Danièle AZEMAR Conseillère Régionale
Mme Françoise BONS Conseillère Régionale	Mme Dolorès ROQUÉ Conseillère Régionale	Mme Judith CARMONA Conseillère Régionale

Le reste sans changement

➤ **1c : Trois représentants des groupements de communes**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Annie YAGUE Vice-présidente de Montpellier méditerranée Métropole	Mme Caroline NAVARRE Conseillère métropolitaine de Montpellier Méditerranée Métropole	M. Thierry BREYSSE Conseiller métropolitain de Montpellier Méditerranée Métropole
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Catherine DARDE Conseillère métropolitaine de Montpellier Méditerranée Métropole	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Article 2 : L'article 4 relatif au 2^{ème} collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

➤ **2a : Neuf représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Annie MORIN France Rein	Mme Janine PEREZ-LOUBET Association des Insuffisants Rénaux de Toulouse et région MP	Mme Nadine NADAL Association Française des Polyarthritiques & des rhumatismes Inflammatoires Chroniques
M. Gérard GRENIER Trésorier de l'Association Française des Diabétiques de l'Aude	M. François COSTE Président de l'Association Française des Diabétiques de l'Hérault	M. Yannick PRIOUX Président de l'Association Française des Diabétiques du Gard
Mme Marie-Claire MALHERBE Ligue contre le cancer - LRMP	M. Laurent MISTRAL Génération Mouvement Union Régionale LR	Mme Lisette PERSILLET Association des Paralysés de France Délégation LRMP
M. Jean-Michel BRUEL Association François Aupetit	M. Bernard SIDOBRE FNATH Grand-Sud	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Guy CASTEL UFC Que choisir MP	M. Jean-Claude GARRIGOU CLCV – LRMP	M. Jean-Louis ARNAL Président UDAF Lozère
M. Serge VANNIÈRE UNAFAM	Mme Marie-Elisabeth SOULIÉ UNAFAM	Mme Françoise BLATCHE La Maison des épilepsies
Mme Sonia GONZALES Grisélidis	M. Yves DUPONT-REDONDO ENVIE	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Ginette ARIAS France Alzheimer Haute-Garonne	Mme Violette MERKLING France Alzheimer Aude	Mme Claudette CADÈNE France Alzheimer Hérault
Mme Christiane MAGNA Rétina France	M. Daniel KIEFFER Rétina France	M. Bertrand VÉRINE Fédération des Aveugles amblyopes de France

➤ **2b : Cinq représentants des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Régis MARCOU Union Départementale des Retraités Force Ouvrière	M. Bernard LEFAY Union Nationale des Retraités de la Police	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Colette CASANOVA Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)	M. Erick MICHEL Fédération Syndicale Unitaire	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Simon SITBON Union Territoriale des Retraités et Personnes Agréées-CFDT	M. Jean-Claude JAMOT Génération mouvement « Les Aînés Ruraux »	Mme Martine DREYFUS Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)
M. Bernard CASSAGNET UNAR CFTC	M. Pierre ZANETTIN Union des Sections de Retraités CGT	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Lucien RAOUL Union Départementale des Syndicats CGT 82	Mme Aurélie ROUSTAN GERONTO 82	Mme Jeanine DUJAY-BLARET Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées (UNRPA)

Le reste sans changement

Article 3 : L'article 7 relatif au 5^{ème} collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

➤ **5a : Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures**

Titulaires	1 ^{er} Suppléantes	2 ^{ème} Suppléants
M. Gérald FRANGIN ADAGES	Mme Colette SUBIRATS UDCCAS Montpellier	M. Damien NANTES Médecins du Monde
Mme Anne-Claire HOCHEDÉL FNARS	Mme Cécile NONIN Villes et territoires	M. Frédéric GAL Le Refuge

➤ **5b : Deux représentants de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Joëlle SERVAUD- TRANIELLO Directrice de la CARSAT MP	M. Michel VIGIER Président de la CARSAT MP	Mme Cécile CHOSSONNERY CARSAT MP
Mme Marie-Martine LIMONGI Présidente de la CARSAT LR	Mme Madeleine MÉDOLAGO Directeur de la CARSAT LR	M. Philippe HERAN Administrateur CARSAT LR

➤ **5c : Un représentant des caisses d'allocations familiales**

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Michel LOPEZ Administrateur au Conseil d'Administration de la CAF de l'Hérault	M. Guy-Charles AGUILAR Président du Conseil d'Administration de la CAF de l'Hérault	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

➤ **5d : Un représentant de la mutualité française**

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Stéphanie CARRASCO Mutualité Française LRMP	M. Jean-Luc DAUBAGNAN Mutualité Française	M. Jean-Luc TANCHOU Mutualité Française Tarn

Le reste sans changement

Article 4 : L'article 9 relatif au 7^{ème} collège des offreurs des services de santé de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

➤ **7o : Six représentants des unions régionales des professionnels de santé**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Valérie GARNIER URPS Pharmaciens	Mme Muguette CARDONNET- CAMAIN URPS Orthophonistes	Mme Mireille RAT URPS Podologues
M. Vivien HAUSBERG URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	M. Daniel ARMANDET URPS Chirugiens-dentistes	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Jean François BOUSCARAIN URPS Infirmiers	M. Jean-Dominique ALAZARD URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Mme Elodie BONNAFOUS URPS Orthophonistes
M. Maurice BENSOUSSAN URPS Médecins	M. Jean-Louis BENSOUSSAN URPS Médecins	M. Jean-Marc LARUELLE URPS Médecins
M. Patrick SOUTEYRAND URPS Médecins	M. Philippe CUQ URPS Médecins	M. Bernard CHAMPANET URPS Pharmaciens
M. Richard FABRE URPS Biologistes	M. Jacques FABRE URPS chirurgiens-dentistes	M. Arnaud LONGUET URPS Biologistes

Le reste sans changement

Article 5 : L'article 11 relatif aux membres de la CRSA avec voix consultative de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

➤ **Sont membres de la CRSA avec voix consultative :**

- le Préfet de région ou son représentant ;
- le Président du Conseil économique et social régional ou son représentant ;
- le Recteur de l'Académie de Montpellier, ou son représentant ;
- les chefs de service de l'Etat en région
 - le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant ;
 - le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant ;
 - le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
 - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant ;
 - le Directeur régional des finances publiques, ou son représentant ;
 - le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ou son représentant ;
 - la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse, ou son représentant ;
- la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé d'Occitanie ;
- le président de la CPAM de l'Hérault ;
- le représentant de la MSA : M. Daniel GESTA - AROMSA ;
- le Président de la caisse de base du régime social des indépendants – Suppléant : M. André MAURY.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 17 juillet 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie



Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-27-003

Confirmation de l' autorisation d'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile cédée par l'HAD de Bigorre au profit du GCS Arcades.

Décision ARS Occitanie n° 2018-1424

Dossier 2501

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R6122-23 à R6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R6123- à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** l'Ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- **Vu** l'Ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- **Vu** le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** Le Décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- **Vu** le Décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- **Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- **Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- **Vu** Le Décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- **Vu** le Décret n° 2018-177 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- **Vu** l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé de Midi Pyrénées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012 ;
- **Vu** les décisions n°2008 AUT n°51 et n°24 de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 9 décembre 2008 et du 14 avril 2009 acceptant la demande d'autorisation d'activité de soins de médecine sous forme d'HAD, puis l'extension de l'aire

géographique d'intervention par création de deux antennes à Lourdes et Lannemezan, présentées par l'association HAD Bigorre Française, tacitement renouvelées jusqu'au 30 septembre 2019,

- **Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale du GCS Réseau de santé Arcade en date du 15 décembre 2017 validant l'évolution juridique du GCS Réseau de santé Arcade et notamment son rapprochement avec l'HAD de Bigorre ;
- **Vu** la demande présentée par le GCS Arcade en vue de la confirmation à son profit de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine selon la modalité de prise en charge en hospitalisation à domicile cédée par l'HAD de Bigorre ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, dans sa séance du 5 avril 2018 ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs du SROS PRS Midi-Pyrénées et sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins,

Considérant que le dossier justificatif présenté par le GCS Arcade ne fait apparaître aucune modification qui serait de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R6122-34 du Code susvisé,

Considérant que le GCS de moyen « réseau de santé Arcade » initialement créé en 2007 sera érigé en GCS établissement de santé qui demande à être titulaire de l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile,

Considérant que cette activité de soins sous forme d'hospitalisation à domicile répond aux besoins de la population du territoire de santé des Hautes Pyrénées,

Considérant que cette demande de confirmation de cession au profit du GCS Arcade s'inscrit dans une démarche de mutualisation des ressources et notamment médicales dans un contexte de démographie contrainte,

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé,

Considérant que le promoteur s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement liées à l'activité de soins concernée,

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile détenue par l'HAD de Bigorre est **confirmée** au profit **du GCS Arcade** (EJ : 650003148 ; ET : 650004799).

ARTICLE 2 : La convention constitutive du **GCS « Arcade »** signée par les parties **est approuvée**.

Ce GCS constitué pour une durée indéterminée est érigé en établissement de santé privé uniquement pour l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile et regroupe les membres suivants :

- Centre Hospitalier Intercommunal de BIGORRE ;
- Centre Hospitalier de Lourdes,
- Centre Hospitalier de Lannemezan,
- Centre Hospitalier de BAGNERES DE BIGORRE
- Hôpital le MONTAIGU,
- Polyclinique de l'ORMEAU.

Le Groupement aura son siège social au 9 Boulevard du martinet 65000 TARBES.

Le GCS « Arcade » a pour objet :

- D'assurer la gestion administrative et financière du réseau de santé ;
- D'apporter l'aide méthodologique au réseau ;
- De mutualiser et mettre à disposition les moyens matériels, humains, financiers nécessaires au fonctionnement du réseau,
- D'exploiter une autorisation d'activité de soins de médecine sous d'hospitalisation à domicile.

- ARTICLE 3 :** Compte tenu de l'option exprimée par le GCS « Arcade » dans sa convention constitutive, son financement est arrêté sur la base des modalités de financement des établissements mentionnés au a, b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article R.6133-16 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Cette décision est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation cédée qui arrive à échéance le 30 septembre 2019.
- ARTICLE 5 :** L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins concernée par la présente décision au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément aux dispositions des articles L.6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique.
- ARTICLE 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans un délai de deux mois suivant sa réception, soit à titre hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.
- ARTICLE 7 :** La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à MONTPELLIER, le 27 JUL 2018

Monique CAVALIER



ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-01-003

Décision 2018-2946 Délégation de signature DD09 Mme AUDRIC-GAYOL

délégation de signature pour Mme Audric Gayol - DD09

**Décision n° 2018-2946
portant délégation de signature de la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie**

**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION ARS OC / 2016 – AA4
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie-Mme Monique Cavalier ;

Vu la décision n°2016-001 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Vu la décision n°2016-002 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Vu la décision n°2016-003 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Vu la nomination en date 25/06/2018 de la DRH de l'Agence Régionale de Santé Occitanie nommant Madame Marie-Odile AUDRIC-GAYOL au poste de déléguée départementale de l'Ariège (09) à compter du 1^{er} août 2018;

Considérant que l'évolution des organisations et des fonctions à l'intérieur de certaines directions implique la mise en place de nouvelles délégations de signature ;

DECIDE :

Article 1

L'Annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la Décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie susvisée est modifiée comme suit :

Délégations départementales

- Pour le département de l'Ariège (09) :
Le délégué départemental, désigné comme déléataire aux articles 2.8.1 et 2.8.2 est :
Madame Marie-Odile AUDRIC-GAYOL (09).

Article 2 :

Les autres dispositions de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie susvisées demeurent inchangées.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et des préfectures de chacun des départements de la région. Elle sera notifiée à l'ensemble des déléataires concernés.

Fait à Montpellier, le 1^{er} août 2018

La directrice générale



Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-26-001

Décision d'habilitation de la Clinique des Minimes à assurer le service public hospitalier

Décision d'habilitation de la Clinique des Minimes à assurer le service public hospitalier

Décision ARS/SPH n°2018-2941

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6112-1 à L. 6112-7 et R. 6112-1 à R. 6112-7,
- VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-14-1,
- VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU le décret n° 2016-1505 du 8 novembre 2016 relatif aux établissements de santé assurant le service public hospitalier,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé Midi-Pyrénées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté en date du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 9 août 2013,

- VU l'arrêté du 12 janvier 2017 relatif au dossier de candidature au service public hospitalier ainsi qu'au contenu de l'avis des représentants d'usager dans les établissements assurant le service public hospitalier ne disposant pas de conseil d'administration, de conseil de surveillance ou d'organe en tenant lieu,
- VU l'avis en date du 19 janvier 2018 de la commission médicale d'établissement de la Clinique des Minimes sur l'engagement de l'établissement au respect des obligations du service public hospitalier,
- VU le dossier de candidature au service public hospitalier de la Clinique des Minimes à assurer le service public hospitalier en date du 19 mars 2018, réceptionné complet par l'Agence Régionale de Santé Occitanie le 11 juin 2018,

CONSIDERANT Que la Clinique des Minimes s'est engagée à respecter, à compter du 1^{er} juillet 2018, l'ensemble des obligations applicables aux établissements de santé assurant le service public hospitalier :

- Obligation de garantir un accueil adapté et un délai de prise en charge en rapport avec son état de santé ;
- Obligation de garantir l'égal accès à des activités de prévention et des soins de qualité ;
- Obligation de garantir l'absence de facturation de dépassements des tarifs fixés par l'autorité administrative et des tarifs des honoraires prévus au 1^o du I de l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale ;
- Obligation de garantir la participation des représentants des usagers du système de santé.

DECIDE

Article 1 :

La Clinique des Minimes ((FINESS EJ = 310021563, FINESS ET = 310021571, ET = 310025093) est habilitée à assurer le service public hospitalier, à compter du 1^{ER} juillet 2018.

Article 2 :

L'habilitation prend fin à la demande de l'établissement, sauf en cas de retrait de l'habilitation dans les conditions prévues à l'article R. 6112-6 du code sus visé. L'établissement habilité est tenu de respecter un délai de préavis de six mois qui commence à courir à compter de la réception, par la directrice générale de l'agence régionale de santé, de la décision de l'établissement de ne plus assurer le service public hospitalier.

Article 3 :

Les engagements de l'établissement seront mentionnés par avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dans un délai maximum de 6 mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Délégué départemental de Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le **26 JUIL. 2018**


La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-26-002

Décision d'habilitation de la Clinique Val Pyrène à assurer le service public hospitalier

Décision d'habilitation de la Clinique Val Pyrène à assurer le service public hospitalier

Décision ARS/SPH n°2018- 2942

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6112-1 à L. 6112-7 et R. 6112-1 à R. 6112-7,
- VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-14-1,
- VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU le décret n° 2016-1505 du 8 novembre 2016 relatif aux établissements de santé assurant le service public hospitalier,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé Midi-Pyrénées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté en date du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 9 août 2013,

- VU l'arrêté du 12 janvier 2017 relatif au dossier de candidature au service public hospitalier ainsi qu'au contenu de l'avis des représentants d'usager dans les établissements assurant le service public hospitalier ne disposant pas de conseil d'administration, de conseil de surveillance ou d'organe en tenant lieu,
- VU l'avis en date du 24 janvier 2018 de la commission médicale d'établissement de la Clinique Val Pyrène sur l'engagement de l'établissement au respect des obligations du service public hospitalier,
- VU le dossier de candidature au service public hospitalier de la Clinique Val Pyrène à assurer le service public hospitalier en date du 6 mars 2018, réceptionné complet par l'Agence Régionale de Santé Occitanie le 19 mai 2018,

CONSIDERANT Que la Clinique Val Pyrène s'est engagée à respecter, à compter du 19 mai 2018, l'ensemble des obligations applicables aux établissements de santé assurant le service public hospitalier :

- Obligation de garantir un accueil adapté et un délai de prise en charge en rapport avec son état de santé ;
- Obligation de garantir l'égal accès à des activités de prévention et des soins de qualité ;
- Obligation de garantir l'absence de facturation de dépassements des tarifs fixés par l'autorité administrative et des tarifs des honoraires prévus au 1° du I de l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale ;
- Obligation de garantir la participation des représentants des usagers du système de santé.

DECIDE

Article 1 :

La Clinique Val Pyrène ((FINESS EJ = 66 000 043 1, FINESS ET =66 078 084 2) est habilitée à assurer le service public hospitalier, à compter du 19 mai 2018.

Article 2 :

L'habilitation prend fin à la demande de l'établissement, sauf en cas de retrait de l'habilitation dans les conditions prévues à l'article R. 6112-6 du code sus visé. L'établissement habilité est tenu de respecter un délai de préavis de six mois qui commence à courir à compter de la réception, par la directrice générale de l'agence régionale de santé, de la décision de l'établissement de ne plus assurer le service public hospitalier.

Article 3 :

Les engagements de l'établissement seront mentionnés par avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dans un délai maximum de 6 mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Délégué départemental des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le **26 JUIL. 2018**

 **La Directrice Générale,**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-002

Décision n°2018-2802 Dissolution du GCS Préfiguration
Institut Universitaire du Cancer Toulouse Midi-Pyrénées

Dissolution du GCS Préfiguration Institut Universitaire du Cancer Toulouse Midi-Pyrénées

Décision ARS Occitanie n° 2018 - 2802

**Décision portant dissolution du
Groupement de Coopération Sanitaire dénommé
« GCS Préfiguration Institut Universitaire du Cancer Toulouse Midi-Pyrénées »**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU Le code de la Santé Publique,
- VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU Le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU Le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU L'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU L'arrêté du 7 juin 2012 portant approbation de la convention constitutive du groupement du GCS dénommé GCS Préfiguration Institut Universitaire du Cancer Toulouse Midi-Pyrénées,
- VU La délibération de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire Préfiguration Institut Universitaire du Cancer Toulouse Midi-Pyrénées en date du 13 décembre 2017 validant la dissolution dudit GCS,

CONSIDERANT que le Groupement de Coopération Sanitaire dénommé « GCS Préfiguration Institut Universitaire du cancer Toulouse Midi-Pyrénées » a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens d'actions pour préfigurer le futur établissement de santé, objet mentionné à l'article 3 de la convention constitutive,

CONSIDERANT que le GCS Institut Universitaire du Cancer Toulouse-Oncopole (IUCT-O) a été créé en date du 10 février 2014 suite à l'approbation de la convention constitutive par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées,

CONSIDERANT que la convention constitutive du « Groupement de Coopération Sanitaire Préfiguration Institut Universitaire du cancer Toulouse Midi-Pyrénées » prévoit dans son article 18, que ce groupement peut être dissout par extinction de l'objet et par décision de l'Assemblée Générale,

CONSIDERANT que, par conséquent, l'objet du groupement est devenu nul et non avenu,

CONSIDERANT enfin, que la dissolution de ce GCS a été approuvée lors de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2017.

DECIDE

Article 1 : Le Groupement de Coopération Sanitaire dénommé « Groupement de Coopération Sanitaire Préfiguration Institut Universitaire du Cancer Toulouse Midi-Pyrénées » est dissout à compter de la date de la notification de ladite décision.

Article 2 : L'apport en capital initial sera restitué aux deux établissements membres du GCS :

- Le Centre hospitalier Universitaire de Toulouse,
- L'Institut Claudius Regaud.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Délégué Départemental de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **25 JUL. 2018**

Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-003

Décision n°2018-2803 Dissolution du GCS
Hospitalo-Universitaire de Cancérologie

Dissolution du GCS Hospitalo-Universitaire de Cancérologie

Décision ARS Occitanie n° 2018 - 2803

Décision portant dissolution du
Groupement de Coopération Sanitaire dénommé
« GCS Hospitalo-Universitaire de Cancérologie »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU Le code de la Santé Publique,
- VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU Le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU Le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU L'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU L'arrêté du 12 mars 2004 portant approbation de la convention constitutive du groupement du GCS dénommé GCS Hospitalo-Universitaire de Cancérologie,
- VU La délibération de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire Hospitalo-Universitaire de Cancérologie » en date du 13 décembre 2017 validant la dissolution du GCS Hospitalo-Universitaire de Cancérologie,

CONSIDERANT que le Groupement de Coopération Sanitaire dénommé « GCS Hospitalo-Universitaire de Cancérologie » ayant pour objet la mise en œuvre du plan cancer et la mutualisation des plateaux techniques et compétences, objet mentionné à l'article 3 de la convention constitutive,

CONSIDERANT que le GCS Institut Universitaire du Cancer Toulouse-Oncopole (IUCT-O) a été créé en date du 10 février 2014 suite à l'approbation de la convention constitutive par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées,

CONSIDERANT que la convention constitutive du « Groupement de Coopération Sanitaire Hospitalo-Universitaire de Cancérologie » prévoit dans son article 17, que ce groupement peut être dissout par extinction de l'objet et par décision de l'Assemblée Générale,

CONSIDERANT que, par conséquent, l'objet du groupement est devenu nul et non avenu,

CONSIDERANT enfin, que la dissolution de ce GCS a été approuvée lors de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2017.

DECIDE

Article 1 : Le Groupement de Coopération Sanitaire dénommé « Groupement de Coopération Sanitaire Hospitalo-Universitaire de Cancérologie » est dissout à compter de la date de la notification de ladite décision.

Article 2 : L'apport en capital initial sera restitué aux deux établissements membres du GCS :
- Le Centre hospitalier Universitaire de Toulouse,
- L'Institut Claudius Regaud.
Il est à noter cependant que le groupement n'a jamais ouvert d'exercice comptable.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Délégué Départemental de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 JUL. 2018

M Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-27-001

Délégation signature DD 34 - Dr LA RUCHE et Dr
GLEIZE

Délégation de signature pour le Dr La Ruche et le Dr Gleize

**Décision n° 2018-2947
portant délégation de signature de la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie**

**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION ARS OC / 2016 – AA4
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie-Mme Monique Cavalier ;

Vu la décision n°2016-001 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Vu la décision n°2016-002 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu la décision n°2016-003 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Considérant que l'organisation des délégations territoriales implique la mise en place de nouvelles délégations de signature temporaires aux fins d'assurer la continuité des services,

DECIDE :

Article 1

L'Annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la Décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie susvisée est modifiée dans les conditions suivantes :

- Pour le département de l'Hérault (34) :

En l'absence de Madame Isabelle REDINI, Déléguée Départementale de la Délégation Départementale de l'Hérault et de Madame Patricia CASTAN-MAS, Déléguée Départementale Adjointe de la Délégation Départementale de l'Hérault, la délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée, au Docteur Guy LA RUCHE, Médecin Inspecteur de Santé Publique, et ce, sur la période du lundi 30 juillet 2018 au jeudi 02 août 2018 inclus et au Docteur Laurence GLEIZE, Médecin Inspecteur de Santé Publique, et ce, sur pour le vendredi 03 août 2018.

Article 2

Les autres dispositions de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de l'Occitanie susvisée demeurent inchangées.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et de la Préfecture de l'Hérault. Elle sera notifiée à l'ensemble des délégataires concernés.

Fait à Montpellier, le 27 JUL 18

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-06-30-004

Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de la
structure des Appartements de Coordination Thérapeutique

«ACT CEIIS CAJARC » 46

*Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de la structure des Appartements de
Coordination Thérapeutique «ACT CEIIS CAJARC » 46*

ARRETE

portant autorisation d'extension de capacité de la structure des Appartements de Coordination
Thérapeutique «ACT CEIIS CAJARC » gérée par l'association « CEIIS -46»
n° FINESS G : 460006505

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu le Code de la sécurité sociale

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 1er janvier 2016

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 portant autorisation de création de cinq places des ACT « CEIIS - 46»

Vu la demande d'extension déposée par « CEIIS - 46»

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

1/2

ARRETE

Article 1 : L'extension de deux places déposée par la structure « ACT CEIIS CAJARC» à CAJARC (46) est autorisée à compter du 1er juillet 2018.

Article 2 : La capacité totale de la structure dénommée « ACT CEIIS CAJARC» est donc portée de cinq à six places à compter de cette date.

Article 3 : La présente autorisation sera caduque si l'extension n'a pas été ouverte au public dans le délai de trois ans à compter de la date de sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'ARS Occitanie.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié et de sa publication pour les autres personnes.

Article 6: Le Délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le Lot et le responsable de « CEIIS - 46» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le **30 JUIN 2018**

 La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-06-30-006

Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de la
structure des Appartements de Coordination Thérapeutique

«ACT Groupe SOS Solidarités PERPIGNAN» 66

*Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de la structure des Appartements de
Coordination Thérapeutique «ACT Groupe SOS Solidarités PERPIGNAN» 66*

ARRETE

portant autorisation d'extension de capacité de la structure des Appartements de Coordination Thérapeutique «ACT Groupe SOS Solidarités PERPIGNAN» gérée par l'association « Groupe SOS Solidarités PERPIGNAN »
n° FINESS G : 660005729

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu le Code de la sécurité sociale

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 1er janvier 2016

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2003 portant autorisation de création de huit places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Groupe SOS Solidarités PERPIGNAN» gérés par l'association « ACT Groupe SOS Solidarités PERPIGNAN»

Vu l'arrêté du 28 mai 2009 portant autorisation d'extension de capacité de huit places à neuf places des ACT « ACT Groupe SOS Solidarités PERPIGNAN»

Vu la demande d'extension déposée par l'association « ACT Groupe SOS Solidarités PERPIGNAN»

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

1/2

ARRETE

Article 1 : L'extension d'une place déposée par la structure « ACT Groupe SOS Solidarités PERPIGNAN » à PERPIGNAN (66) est autorisée à compter du 1er juillet 2018.

Article 2 : La capacité totale de la structure dénommée « ACT Groupe SOS Solidarités PERPIGNAN » est donc portée de neuf à dix places à compter de cette date.

Article 3 : La présente autorisation sera caduque si l'extension n'a pas été ouverte au public dans le délai de trois ans à compter de la date de sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'ARS Occitanie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié et de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour les Pyrénées Orientales et le responsable de l'association « ACT Groupe SOS Solidarités PERPIGNAN » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le **30 JUIN 2018**


La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-06-30-005

Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de la
structure des Appartements de Coordination Thérapeutique

«ACT PAGE » 65

*Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de la structure des Appartements de
Coordination Thérapeutique «ACT PAGE » 65*

ARRETE

portant autorisation d'extension de capacité de la structure des Appartements de Coordination
Thérapeutique «ACT PAGE » gérée par l'association « PAGE »
n° FINESS G : 650002298

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu le Code de la sécurité sociale

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 1er janvier 2016

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie

Vu l'arrêté du 04 février 2003 portant régularisation de l'autorisation des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « PAGE » gérés par l'association « PAGE » sise, à cette date, 29 Rue Lamartine à Tarbes-65000

Vu l'arrêté numéro 2006-101-51 du 11 avril 2006 portant autorisation d'extension de capacité de 4 places à 5 places des ACT « PAGE »

Vu l'arrêté numéro 2008199-18 du 17 juillet 2008 portant autorisation d'extension de capacité de 5 places à 7 places des ACT « PAGE »

Vu l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation des Appartements de Coordination Thérapeutique «ACT PAGE » géré par l'association « PAGE » en date du 23 avril 2018

Vu la demande d'extension déposée par l'association « PAGE »

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

1/2

ARRETE

Article 1 : L'extension de deux places déposée par la structure « ACT PAGE » à SEMEAC (65) est autorisée à compter du 1er juillet 2018.

Article 2 : La capacité totale de la structure dénommée « ACT PAGE » est donc portée de sept à neuf places à compter de cette date.

Article 3 : La présente autorisation sera caduque si les 2 places supplémentaires n'ont pas été ouvertes au public dans le délai d'un an à compter de la date de sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'ARS Occitanie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié et de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 Le Délégué départemental (par intérim) de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour les Hautes-Pyrénées et le responsable de l'association « PAGE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le **30 JUIN 2018**

 La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-06-30-001

Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de la
structure des Appartements de Coordination Thérapeutique

«ACT VILLAGE 12 »

*Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de la structure des Appartements de
Coordination Thérapeutique «ACT VILLAGE 12 »*

ARRETE

portant autorisation d'extension de capacité de la structure des Appartements de Coordination
Thérapeutique «ACT VILLAGE 12 » gérée par l'association « VILLAGE 12 Villefranche de
Rouergue »

n° FINESS G : 120007562

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu le Code de la sécurité sociale

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé
et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité
de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 1er janvier 2016

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région
Occitanie

Vu l'arrêté du 24 février 2017 portant autorisation de création de cinq places des ACT « VILLAGE 12
Villefranche de Rouergue»

Vu la demande d'extension déposée par « VILLAGE 12 Villefranche de Rouergue»

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec
l'objectif de dépenses et le montant des dotations mentionnées aux articles L 314-3-2 et L 314-3-3
du CASF

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

1/2

Sur proposition du Délégué départemental de l'Aveyron

ARRETE

Article 1 : L'extension d'une place déposée par la structure « VILLAGE 12 Villefranche de Rouergue » à VILLEFRANCHE DE ROUERQUE (12) est autorisée à compter du 1er juillet 2018.

Article 2 : La capacité totale de la structure dénommée « VILLAGE 12 » est donc portée de cinq à six places à compter de cette date.

Article 3 : La présente autorisation sera caduque si l'extension n'a pas été ouverte au public dans le délai de trois ans à compter de la date de sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'ARS Occitanie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié et de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour l'Aveyron et le responsable de « VILLAGE 12 Villefranche de Rouergue » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le **30 JUIN 2018**


La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

2/2

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-06-30-002

Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de la structure des Lits d'accueil Médicalisés «LAM UCRM »

31

*Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de la structure des Lits d'accueil Médicalisés
«LAM UCRM » 31*

ARRETE

portant autorisation d'extension de capacité de la structure des Lits d'accueil Médicalisés «LAM UCRM » gérée par l'association « UCRM Toulouse»
n° FINESS G : 310027958

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu le Code de la sécurité sociale

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 1er janvier 2016

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie

Vu l'arrêté du 21 mars 2018 portant autorisation de création de dix-huit places de Lits d'accueil Médicalisés « UCRM Toulouse»

Vu la demande d'extension déposée par « UCRM Toulouse »

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

Article 1 : L'extension de deux places déposée par la structure « UCRM Toulouse » à TOULOUSE (31) est autorisée à compter du 1er juillet 2018.

Article 2 : La capacité totale de la structure dénommée « UCRM Toulouse » est donc portée de dix-huit à vingt places à compter de cette date.

Article 3 : La présente autorisation sera caduque si l'extension n'a pas été ouverte au public dans le délai de trois ans à compter de la date de sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'ARS Occitanie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié et de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour la Haute-Garonne et le responsable de « UCRM Toulouse » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le **30 JUIN 2018**


La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-06-30-007

Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de la structure des Lits Halte Soins Santé «LHSS ACAL Association Catalane d'Aide et de Liaison PERPIGNAN»

*Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de la structure des Lits Halte Soins Santé
«LHSS ACAL Association Catalane d'Aide et de Liaison PERPIGNAN» 66*

ARRETE

portant autorisation d'extension de capacité de la structure des Lits Halte Soins Santé «LHSS ACAL Association Catalane d'Aide et de Liaison PERPIGNAN» gérée par l'association « ACAL Association Catalane d'Aide et de Liaison PERPIGNAN»
n° FINESS G : 660006388

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu le Code de la sécurité sociale

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 1er janvier 2016

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie

Vu l'arrêté du 3 mars 2009 portant autorisation de création de quatre places des Lits Halte Soins Santé (LHSS) « LHSS ACAL Association Catalane d'Aide et de Liaison PERPIGNAN» gérés par l'association « ACAL Association Catalane d'Aide et de Liaison PERPIGNAN»

Vu la demande d'extension déposée par l'association « ACAL Association Catalane d'Aide et de Liaison PERPIGNAN»

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

Article 1 : L'extension de deux places déposée par la structure « LHSS ACAL Association Catalane d'Aide et de Liaison PERPIGNAN » à PERPIGNAN (66) est autorisée à compter du 1er juillet 2018.

Article 2 : La capacité totale de la structure dénommée « LHSS ACAL Association Catalane d'Aide et de Liaison PERPIGNAN » est donc portée de quatre à six places à compter de cette date.

Article 3 : La présente autorisation sera caduque si l'extention n'a pas été ouverte au public dans le délai de trois ans à compter de la date de sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'ARS Occitanie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié et de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour les Pyrénées Orientales et le responsable de l'association « LHSS ACAL Association Catalane d'Aide et de Liaison PERPIGNAN » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le **30 JUIN 2018**

M La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-06-30-003

Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de la structure des Lits Halte Soins Santé «LHSS REGAIN ADAGES MONTPELLIER» 34

*Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de la structure des Lits Halte Soins Santé
«LHSS REGAIN ADAGES MONTPELLIER» 34*

ARRETE

portant autorisation d'extension de capacité de la structure des Lits Halte Soins Santé «LHSS
REGAIN ADAGES MONTPELLIER» gérée par l'association « REGAIN ADAGES - 34»
n° FINESS G : 340017409

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu le Code de la sécurité sociale

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 1er janvier 2016

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie

Vu l'arrêté du 5 mai 2008 portant autorisation de création de treize places des LHSS « REGAIN ADAGES MONTPELLIER»

Vu la demande d'extension déposée par « REGAIN ADAGES - 34»

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles

Sur proposition du Délégué départemental de l'Hérault

ARRETE

Article 1 : L'extension d'une place déposée par la structure « REGAIN ADAGES MONTPELLIER» à MONTPELLIER (34) est autorisée à compter du 1er juillet 2018.

Article 2 : La capacité totale de la structure dénommée « REGAIN ADAGES MONTPELLIER» est donc portée de treize à seize places à compter de cette date.

Article 3 : La présente autorisation sera caduque si l'extension n'a pas été ouverte au public dans le délai de trois ans à compter de la date de sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'ARS Occitanie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié et de sa publication pour les autres personnes.

Article 6: Le Délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour l'Hérault et le responsable de « REGAIN ADAGES - 34» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le **30 JUIN 2018**

 La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

2/2

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-07-24-006

Arrêté portant rectificatif à l'arrêté du 18 juin 2018
concernant le laboratoire de biologie médicale Interlab à
Albi (81)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-065

ARRETE

Rectificatif à l'arrêté ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-057

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Vu la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu la décision n°2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-057 en date du 18 juin 2018 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a empêché la publication intégrale de l'arrêté susvisé ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-057 en date du 18 juin 2018 est rectifié comme suit :

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Christophe SEURET, médecin biologiste
Monsieur Jean-François GAYREL, pharmacien biologiste
Monsieur Jean-Marc OURADOU, médecin biologiste
Madame Annie OHRESSER, pharmacien biologiste
Madame Samar ALAMEDDINE, pharmacien biologiste
Monsieur Jean-Jacques CHAUMETTON, pharmacien biologiste
Monsieur Yves BARON, pharmacien biologiste
Monsieur Jean-Henri RASSAM, pharmacien biologiste.

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 24 juillet 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

25-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE-

R76-2018-08-01-002

décision 2018-2784 modification autorisation
fonctionnement-LABOSUD34

Notification décision n°2018-2784 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société exercice libéral par action simplifiée (SELAS)LABOSUD, sise 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER



DECISION ARS OC –N° 2018- 2784

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exerce Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) LABOSUD, sise 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la décision n°2018-2437 du 11 juin 2018 modifiant la décision ARS LR/2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;



Vu le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision ARS-OC 2018- 2186 de l'ARS Occitanie du 9 juillet 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites numéro FINESS EJ 340019306 dont le siège social est situé au 335 Rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER, exploité par la SELAS «LABOSUD» ;

Vu le courrier adressé à l'ARS Occitanie le 4 mai 2018 par la SELARL MBA Avocats à CASTELNAU LE LEZ au nom de la SELAS LABOSUD, en vue de :

- constater la cessation d'activité de Madame Martine BONIDAN et sa démission de ses fonctions de Directeur Général à effet du 31/03/2018,
- constater la cessation d'activité de Monsieur Pierre GRANGIER et sa démission de ses fonctions de Directeur Général à effet du 31/03/2018,
- constater les modifications du capital social (augmentations et réductions) de la SELAS LABOSUD au vu des décisions collectives de la collectivité des associés en date des 02/02/2018, 30/03/2018, conseil d'administration de la SELAS LABOSUD des 06/02/2018 et 03/04/2018, statuts de la société à jour au 03/04/2018 et table de capitalisation de cette dernière à cette date ;

Vu le courrier adressé à l'ARS Occitanie le 6 juin 2018 par la SELARL MBA Avocats à CASTELNAU LE LEZ au nom de la SELAS LABOSUD, en vue de :

- la fermeture du site sis au :
.6 Boulevard de la liberté 34700 LODEVE (n°FINESS ET 340019728), à compter du 5 août 2018,
- l'ouverture du site, ouvert au public, sis, 256 Allée Danielle Mitterrand, Centre commercial du Lodevois, 34700 LODEVE :

.ouverture prévisionnelle prévue : **6 août 2018**

.activités réalisées : activité pré-analytique et post- analytique EBMD,

Monsieur Jonathan GAUCHON, biologiste, assumant la responsabilité de ce site ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction de la SELAS LABOSUD en date du 17 mai 2018 décidant de transférer le site situé 6 Boulevard de la liberté 34700 LODEVE n°FINESS 340019728 au 256 Allée Danielle Mitterrand, Centre commercial du Lodevois, 34700 LODEVE et actant d'une ouverture prévisionnelle d'ouverture du site au 06 août 2018 ;

Vu le bail professionnel contracté le 7 novembre 2017 par la SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE auprès de la SAS COULAGNET, bailleur pour lesdits locaux ;

Vu le rapport technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 12 juillet 2018 relatif à l'aménagement du local sis 256 Allée Danielle Mitterrand, Centre commercial du Lodevois, 34700 LODEVE ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie

médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

Considérant que les nouveaux locaux sis 256 Allée Danielle Mitterrand, Centre commercial du Lodevois, 34700 LODEVE, permettent un exercice des activités portant sur l'activité pré-analytique et post-analytique EBMD avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter de la présente décision, le laboratoire de biologie médicale exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée **LABOSUD**, n° FINESS d'entité juridique 340019306, dont le siège est situé 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER, est autorisé à fonctionner sur les 76 sites suivants :

1.	30 rue du Trident 34400 LUNEL, ouvert au public, n° FINESS 340018571,
2.	Clinique Via Domitia, chemin des Alicantes 34400 LUNEL, ouvert au public, n° FINESS 340018597,
3.	23 boulevard Diderot 34400 LUNEL, ouvert au public, n° FINESS 340018589,
4.	2, quai du général de Gaulle 30300 BEAUCAIRE, ouvert au public, n° FINESS 300013380,
5.	15 avenue Frédéric Mistral 30220 AIGUES MORTES, ouvert au public, n° FINESS 300013398,
6.	38 quai du 19 mars 1962 30240 LE GRAU DU ROI, ouvert au public, n° FINESS 300013406,
7.	90 rue de la Sauge ZAC Saint Antoine 34130 SAINT AUNES, ouvert au public, n° FINESS 340018605,
8.	29 rue Guillaume Janvier 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018621,
9.	22 rue Saint Louis 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018639,
10.	3 rue Maguelone 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019314,
11.	19, avenue de l'Esplanade 34150 GIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018654,
12.	9bis avenue du général de Gaulle 34140 MEZE, ouvert au public, n° FINESS 340018662,
13.	26 rue Frédéric Mistral 34110 FRONTIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 340018670,
14.	7, avenue du Général de Gaulle 34560 POUSSAN, ouvert au public, n° FINESS 340018688,
15.	65 route de Lavérune 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018696,
16.	58 route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018712,
17.	1830 boulevard de la Liberté 34830 CLAPIERS, ouvert au public, n° FINESS 340018720,
18.	2, place du Castellans 30540 MILHAUD, ouvert au public, n° FINESS 300013414,
19.	4-5, place du Nombre d'or 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018746,
20.	9 boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340018753,
21.	2 avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES, ouvert au public, n° FINESS 340018761,
22.	1 rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES, ouvert au public, n° FINESS 300013422,
23.	8 route de Lodève Celleneuve 34080 MONTPELLIER ouvert au public, n° FINESS 340018779,
24.	3 Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES, ouvert au public, n° FINESS 340018787,
25.	79 place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE, ouvert au public, n° FINESS 340018803,
26.	route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY, ouvert au public, n° FINESS 300013430,
27.	rue Emile Zola 30600 VAUVERT, ouvert au public, n° FINESS 300013448,
28.	45, rue de l'Hortus 34090 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018811,
29.	100 avenue de Palavas 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019322,
30.	10 boulevard D. Casanova 34200 SETE, ouvert au public, n° FINESS 340019488,
31.	142, esplanade de l'Ortet 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, ouvert au public, n° FINESS 340019496,
32.	2 bis, square des Volontaires Biterrois 34500 BEZIERS, ouvert au public, où sont réalisées des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, n° FINESS 340019686,

33.	ZAE l'Audacieuse 34480 MAGALAS, ouvert au public, n° FINESS 340019694,
34.	24 avenue Raymond Lacombe 34800 CLERMONT L'HERAULT, ouvert au public, n° FINESS 340019710,
35.	256, Allée Danielle Mitterand, Centre commercial du Lodévois, 34700 LODEVE, ouvert au public, n° FINESS 340019728,
36.	220 boulevard Pénélope 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018365,
37.	1 quai des Tanneurs 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018381,
38.	25 rue de Clémentville 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018399,
39.	allée Jacques Brel, Le Prado Del Sol 34470 PEROLS, ouvert au public, n° FINESS 340018829,
40.	527 avenue Louis Ravas 34080 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018845,
41.	1 rue des Coustoulies 34670 BAILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340019637,
42.	41, impasse des trois pointes 34980 SAINT GELY DU FESC, ouvert au public, n° FINESS 340019835,
43.	Forum médica Rond-Point de l'Europe 34970 LATTES, ouvert au public, n° FINESS 340019843,
44.	6, place du 14 juillet 34120 PEZENAS, ouvert au public, n° FINESS 340019850,
45.	62, avenue de la Justice de Castelnaud 34090 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019876,
46.	335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019868,
47.	163, boulevard de la Liberté 34130 MAUGUIO, ouvert au public, n° FINESS 340018738,
48.	36 boulevard Buisson Bertrand 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019405,
49.	93 avenue de Barcelone 34080 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340020536,
50.	53 allée Paul Riquet 34500 BEZIERS, ouvert au public, n° FINESS 340021179,
51.	12 rue de la Margeride 34760 BOUJAN SUR LIBRON, ouvert au public, n° FINESS 340021187,
52.	5, rue du Docteur Fleming 34500 BEZIERS, ouvert au public, n° FINESS 340021393,
53.	550, avenue du Colonel Pavelet 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, où sont réalisées des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, n° FINESS 340011311,
54.	141 rue Paul Bringuier 34080 MONTPELLIER, ouvert au public, où sont réalisés des examens de biologie médicale en vue d'établir un diagnostic prénatal, n° FINESS 340018373,
55.	88, rue de la 32eme 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340022011,
56.	10 place Joseph Boudouresques 34190 GANGES, ouvert au public, n° FINESS 340021963.
57.	490 rue Yves Sigal 30000 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013331,
58.	7 avenue Feuchères 30000 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013307,
59.	20 bis rue Vincent 30320 Marguerittes, ouvert au public, n° FINESS : 300013315,
60.	1 Boulevard des Lices 13200 Arles, ouvert au public, n° FINESS : 130039217,
61.	45 rue Carnot 30100 Alès, ouvert au public, n° FINESS : 300013505,
62.	22 rue de la République 30500 Saint Ambroix, ouvert au public, n° FINESS : 300013513,
63.	6 rue Salengro 13210 Saint Rémy de Provence, ouvert au public, n° FINESS : 130040207,
64.	13, rue Pasteur 30110 La Grand Combe, ouvert au public, n° FINESS : 300013976,
65.	218 avenue Jean Moulin 30380 Saint Christol les Alès, ouvert au public, n° FINESS : 300013984,
66.	6 rue des Alpilles 13310 Saint Martin de Crau, ouvert au public, n° FINESS : 130017601,
67.	6 boulevard Jean Jaurès 30140 Anduze, ouvert au public, n° FINESS : 300013992,
68.	Lot n° 3 Zac du Petit Verger 30190 La Calmette, ouvert au public, n° FINESS : 300014099,
69.	12 place des Martyrs 30100 Alès, ouvert au public, n° FINESS : 300013539,
70.	41 rue du Lac Résidence « Les Arcades » II 30260 Quissac, ouvert au public, n° FINESS : 300013497,
71.	85 avenue des Français Libres 30900 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013521.
72.	28 avenue Docteur Morel 13200 Arles, ouvert au public, n° FINESS : 130015910,
73.	Laboratoire « Girardon », 36 Boulevard Itam, 13150 Tarascon, n° FINESS : 130040223,
74.	Laboratoire « Jeanne d'Arc », 7 rue Nicolas Saboly, 13637 Arles cedex, n° FINESS 130040231,
75.	Laboratoire « St Yves » 24 rue Amédée Pichot, 13200 ARLES, N° FINESS 130040249.
76.	6 Rue Fontenille, 34000 Montpellier, non ouvert au public, N° FINESS ET 340024561

Article 2 : Il est dirigé par les biologistes co-responsables :

ARS Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel CS 30001
34067 Montpellier Cedex 2
Tél : 04 67 07 20 07 – Fax 04 67 07 20 08
Page 4/7

1. AYMES PENOCHET Christine, biologiste médical, médecin,
2. BACH-WILLEMEN Chantal, biologiste médical, pharmacien,
3. BALDO Alexandre, biologiste médical, pharmacien,
4. BARTHES Joël, biologiste médical, médecin,
5. BENSAMMAR Lélia, biologiste médical, pharmacien,
6. BLACHON Christophe, biologiste médical, pharmacien,
7. BONNARIC Jacques, biologiste médical, pharmacien,
8. BONNEFILLE Isabelle, biologiste médical, pharmacien,
9. BONNETON Régine, biologiste médical, pharmacien,
10. BONNIOL Chantal, biologiste médical, pharmacien,
11. BOUAZIZ Sami, biologiste médical, médecin,
12. BOULET Karine, biologiste médical, pharmacien,
13. BRAHIC-DELGERY Pascale, biologiste médical, pharmacien,
14. BRESSY Jacques, biologiste médical, pharmacien,
15. BRETON Alain, biologiste médical, pharmacien,
16. BRINGUIER Paul, biologiste médical, pharmacien,
17. CALAS Olivier, biologiste médical, pharmacien,
18. CASTERAN Marie-Christine, biologiste médical, pharmacien,
19. CORDOBA Franck, biologiste médical, médecin,
20. COULON Guillaume, biologiste médical, pharmacien,
21. CUENANT Michèle, biologiste médical, pharmacien,
22. DARMON Michel, biologiste médical, pharmacien,
23. DELAGE MOREAU Catherine, biologiste médical, pharmacien,
24. DROUILLARD Béatrice, biologiste médical, pharmacien,
25. DUMAS François, biologiste médical, médecin,
26. DUMAS Pascal, biologiste médical, médecin,
27. EHRHARD Yohann, biologiste médical, médecin,
28. EL MARRAKI Abdelkader, biologiste médical, pharmacien,
29. FILIPPA Nathalie, biologiste médical, médecin,
30. FOUCAULT Olivier, biologiste médical, pharmacien,
31. GOURNAY-GARCIA Corinne, biologiste médical, médecin,
32. GILLES Christian, biologiste médical, pharmacien,
33. GINESTY Françoise, biologiste médical, pharmacien,
34. GINESTY Marylise, biologiste médical, pharmacien,
35. HAMELIN Guy, biologiste médical, pharmacien,
36. HOTTIER Thomas, biologiste médical, médecin,
37. ILARDO Nathalie, biologiste médical, pharmacien,
38. KRUST Pierre, biologiste médical, médecin,
39. LAMY Pierre-Jean, biologiste médical, pharmacien,
40. LEVASSEUR Anne, biologiste médical, pharmacien,
41. LEVY Lydia, biologiste médical, pharmacien,
42. MAHIEU Béatrice, biologiste médical, médecin,
43. MAURICE Christian, biologiste médical, pharmacien,
44. MION Pierre, biologiste médical, médecin,
45. MIROUSE Eugénie, biologiste médical, pharmacien,
46. MONIER Frédérique, biologiste médical, pharmacien,
47. MOYNIER Pierre, biologiste médical, pharmacien,
48. OLEJNIK Yan, biologiste médical, pharmacien,
49. PAGES Isabelle, biologiste médical, médecin,
50. PAILLISSON Jocelyne, biologiste médical, pharmacien,
51. PALEIRAC Didier, biologiste médical, pharmacien,
52. PANABIÈRES Olivier, biologiste médical, pharmacien,
53. PASTERIS Isabelle, biologiste médical, pharmacien,
54. PICOU Elisabeth, biologiste médical, médecin,
55. PONSEILLE Benoît, biologiste médical, médecin,

56. PORTAL Christine, biologiste médical, pharmacien,
57. QUERE Guillaume, biologiste médical, pharmacien,
58. RAHIL Haissam, biologiste médical, médecin,
59. RAMON Françoise, biologiste médical, pharmacien,
60. REAL Jean-Michel, biologiste médical, médecin,
61. REGNIER VIGOUROUX Gilles, biologiste médical, médecin,
62. ROSTAIN Vanessa, biologiste médical, pharmacien,
63. ROUCAUTE Thomas, biologiste médical, médecin,
64. RUIZ Georges, biologiste médical, pharmacien,
65. SANGUINET Pierre, biologiste médical, médecin.
66. SAUVERE MERMIER Guilaine, biologiste médical, pharmacien,
67. SFERLAZZA Pierre, biologiste médical, pharmacien,
68. SOLIGNAC Gilles, biologiste médical, pharmacien,
69. SOULIE Jean-Noël, biologiste médical, pharmacien,
70. STEFANOVIC Jean-Louis, biologiste médical, pharmacien,
71. STOFFEL Yann, biologiste médical, médecin,
72. TEISSIER Guillaume, biologiste médical, médecin,
73. VILBAS Florence, biologiste médical, pharmacien,
74. WIDEMANN Vincent, biologiste médical, médecin.
75. ACHARD Dominique, biologiste médical, pharmacien,
76. ALFONSI Pierre-Antoine, biologiste médical, pharmacien,
77. BEBIN Frédérique, biologiste médical, médecin,
78. CHARRIER Frédéric, biologiste médical, pharmacien,
79. D'UVA Céline, biologiste médical, médecin,
80. DAUMAS Yannick, biologiste médical, pharmacien,
81. DEQUEN Laurent, biologiste médical, pharmacien,
82. DUMET Catherine, biologiste médical, pharmacien,
83. FABRE Frédéric, biologiste médical, pharmacien,
84. FAYON Jean-Pierre, biologiste médical, pharmacien,
85. GAILLARD Christian, biologiste médical, pharmacien,
86. JOURDAN Guy, biologiste médical, médecin,
87. LAMARTI Hatim, biologiste médical, pharmacien,
88. LONGUET Arnaud, biologiste médical, pharmacien,
89. MARSON Benjamin, biologiste médical, pharmacien,
90. MAURIN Brigitte, biologiste médical, pharmacien,
91. MONNERET Ivan, biologiste médical, pharmacien,
92. MOREAU Olivier, biologiste médical, pharmacien
93. PASCHE Catherine, biologiste médical, pharmacien,
94. POIREY Bruno, biologiste médical, pharmacien,
95. SCHLUP Nicolas, biologiste médical, pharmacien,
96. LAUTIER Carine, biologiste médical, pharmacien,
97. FROMENT GOMIS Pauline, biologiste médical, pharmacien,
98. FONS Christine, biologiste médical, pharmacien,
99. BAYETTE Jérémy, biologiste médical, pharmacien,

Madame Martine BONIDAN et Monsieur Pierre GRANGIER ayant cessé leur activité au sein de la Société à compter du 31/03/2018 ;

Article 3: Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS «LABOSUD» doivent être déclarées à l'Agence régionale de santé Occitanie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication.

Article 5 : La présente décision est notifiée au président de la SELAS «LABOSUD».

Article 6 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à MONTPELLIER, le 16 juillet 2018

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier recours,



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE-

R76-2018-08-01-001

Décision 2018-2808 modification autorisation
fonctionnement-LABOSUD34

*Décision n°2018-2808 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites exploité par la société exercice libéral par action simplifiée
(SELAS)LABOSUD, sise 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER*



DECISION ARS OC –N° 2018- 2808

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) LABOSUD, sise 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la décision n°2018-2437 du 11 juin 2018 modifiant la décision ARS LR/2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;



Vu le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision ARS-OC 2018- 2784 de l'ARS Occitanie du 16 juillet 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites numéro FINESS EJ 340019306 dont le siège social est situé au 335 Rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER, exploité par la SELAS «LABOSUD» ;

Vu le courrier adressé à l'ARS Occitanie le 6 juillet 2018 par la SELARL MBA Avocats à CASTELNAU LE LEZ au nom de la SELAS LABOSUD, en vue de :

- constater la fermeture du site sis au 10 Boulevard D Casanova à SETE (34200) n°FINESS ET 340019488, à compter du 14 septembre 2018,
- constater l'ouverture du site, ouvert au public, sis, 140 Avenue du Mas de Rochet, Résidence Le Riva, CASTELNAU LE LEZ (34170) :

.ouverture prévisionnelle prévue : **15 septembre 2018**
.activités réalisées : activité pré-analytique et post- analytique,

Madame Corinne GOURNAY-GARCIA, biologiste, assumant la responsabilité de ce site ;

Vu les procès-verbaux des réunions du Comité de Direction de la SELAS LABOSUD en date des 26 juin 2018 et 3 juillet relatifs au transfert du site situé 10 Boulevard D Casanova à SETE (34200) n°FINESS ET 340019488 vers le 140 Avenue du Mas de Rochet, Résidence Le Riva, CASTELNAU LE LEZ (34170) et actant d'une ouverture prévisionnelle d'ouverture du site au **15 septembre 2018** ;

Vu l'acte notarié du 14 février 2018 reçu en l'étude notariale « Notaires FOCH, SCP de notaires » sise à MONTPELLIER, actant la vente en l'état futur d'achèvement de locaux en co-propriété entre la SCCV Le Riva, vendeur, et la Société LABOSUD, acquéreur, d'un bien immobilier situé 140 Avenue du Mas de Rochet à CASTELNAU LE LEZ (34170) ;

Vu le rapport technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 15 juillet 2018 relatif à l'aménagement du local sis 140 Avenue du Mas de Rochet à CASTELNAU LE LEZ (34170) ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

Considérant que les nouveaux locaux sis 140 Avenue du Mas de Rochet à CASTELNAU LE LEZ (34170), permettent un exercice des activités portant sur l'activité pré-analytique et post- analytique avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter de la présente décision, le laboratoire de biologie médicale exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée **LABOSUD**, n° FINESS d'entité juridique 340019306, dont le siège est situé 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER, est autorisé à fonctionner sur les 76 sites suivants :

1.	30 rue du Trident 34400 LUNEL, ouvert au public, n° FINESS 340018571,
2.	Clinique Via Domitia, chemin des Alicantes 34400 LUNEL, ouvert au public, n° FINESS 340018597,
3.	23 boulevard Diderot 34400 LUNEL, ouvert au public, n° FINESS 340018589,
4.	2, quai du général de Gaulle 30300 BEAUCAIRE, ouvert au public, n° FINESS 300013380,
5.	15 avenue Frédéric Mistral 30220 AIGUES MORTES, ouvert au public, n° FINESS 300013398,
6.	38 quai du 19 mars 1962 30240 LE GRAU DU ROI, ouvert au public, n° FINESS 300013406,
7.	90 rue de la Sauge ZAC Saint Antoine 34130 SAINT AUNES, ouvert au public, n° FINESS 340018605,
8.	29 rue Guillaume Janvier 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018621,
9.	22 rue Saint Louis 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018639,
10.	3 rue Maguelone 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019314,
11.	19, avenue de l'Esplanade 34150 GIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018654,
12.	9bis avenue du général de Gaulle 34140 MEZE, ouvert au public, n° FINESS 340018662,
13.	26 rue Frédéric Mistral 34110 FRONTIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 340018670,
14.	7, avenue du Général de Gaulle 34560 POUSSAN, ouvert au public, n° FINESS 340018688,
15.	65 route de Lavérune 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018696,
16.	58 route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018712,
17.	1830 boulevard de la Liberté 34830 CLAPIERS, ouvert au public, n° FINESS 340018720,
18.	2, place du Castellans 30540 MILHAUD, ouvert au public, n° FINESS 300013414,
19.	4-5, place du Nombre d'or 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018746,
20.	9 boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340018753,
21.	2 avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES, ouvert au public, n° FINESS 340018761,
22.	1 rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES, ouvert au public, n° FINESS 300013422,
23.	8 route de Lodève Celleneuve 34080 MONTPELLIER ouvert au public, n° FINESS 340018779,
24.	3 Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES, ouvert au public, n° FINESS 340018787,
25.	79 place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE, ouvert au public, n° FINESS 340018803,
26.	route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY, ouvert au public, n° FINESS 300013430,
27.	rue Emile Zola 30600 VAUVERT, ouvert au public, n° FINESS 300013448,
28.	45, rue de l'Hortus 34090 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018811,
29.	100 avenue de Palavas 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019322,
30.	140 Avenue du Mas de Rochet 34170 CASTELNAU LE LEZ, ouvert au public, n° FINESS 340019488,
31.	142, esplanade de l'Ortet 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, ouvert au public, n° FINESS 340019496,
32.	2 bis, square des Volontaires Biterrois 34500 BEZIERS, ouvert au public, n° FINESS 340019686,
33.	ZAE l'Audacieuse 34480 MAGALAS, ouvert au public, n° FINESS 340019694,
34.	24 avenue Raymond Lacombe 34800 CLERMONT L'HERAULT, ouvert au public, n° FINESS 340019710,
35.	6 b, avenue de la Liberté 34700 LODEVE, ouvert au public, n° FINESS 340019728,
36.	220 boulevard Pénélope 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018365,
37.	1 quai des Tanneurs 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018381,
38.	25 rue de Clémentville 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018399,
39.	allée Jacques Brel, Le Prado Del Sol 34470 PEROLS, ouvert au public, n° FINESS 340018829,
40.	527 avenue Louis Ravas 34080 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018845,
41.	1 rue des Coustoulies 34670 BAILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340019637,
42.	41, impasse des trois pointes 34980 SAINT GELY DU FESC, ouvert au public, n° FINESS 340019835,

43.	Forum médica Rond-Point de l'Europe 34970 LATTES, ouvert au public, n° FINESS 340019843,
44.	6, place du 14 juillet 34120 PEZENAS, ouvert au public, n° FINESS 340019850,
45.	62, avenue de la Justice de Castelnaud 34090 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019876,
46.	335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019868,
47.	163, boulevard de la Liberté 34130 MAUGUIO, ouvert au public, n° FINESS 340018738,
48.	36 boulevard Buisson Bertrand 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019405,
49.	93 avenue de Barcelone 34080 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340020536,
50.	53 allée Paul Riquet 34500 BEZIERS, ouvert au public, n° FINESS 340021179,
51.	12 rue de la Margeride 34760 BOUJAN SUR LIBRON, ouvert au public, n° FINESS 340021187,
52.	5, rue du Docteur Fleming 34500 BEZIERS, ouvert au public, n° FINESS 340021393,
53.	550, avenue du Colonel Pavelet 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340011311,
54.	141 rue Paul Bringuier 34080 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018373,
55.	88, rue de la 32eme 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340022011,
56.	10 place Joseph Boudouresques 34190 GANGES, ouvert au public, n° FINESS 340021963.
57.	490 rue Yves Sigal 30000 NIMES, ouvert au public, n° FINESS : 300013331,
58.	7 avenue Feuchères 30000 NIMES, ouvert au public, n° FINESS : 300013307,
59.	20 bis rue Vincent 30320 MARGUERITTES, ouvert au public, n° FINESS : 300013315,
60.	1 Boulevard des Lices 13200 ARLES, ouvert au public, n° FINESS : 130039217,
61.	45 rue Carnot 30100 ALES, ouvert au public, n° FINESS : 300013505,
62.	22 rue de la République 30500 SAINT AMBROIX, ouvert au public, n° FINESS : 300013513,
63.	6 rue Salengro 13210 SAINT REMY DE PROVENCE, ouvert au public, n° FINESS : 130040207,
64.	13, rue Pasteur 30110 LA GRAND COMBE, ouvert au public, n° FINESS : 300013976,
65.	218 avenue Jean Moulin 30380 SAINT CHRISTOL LES ALES, ouvert au public, n° FINESS : 300013984,
66.	6 rue des Alpilles 13310 SAINT MARTIN DE CRAU, ouvert au public, n° FINESS : 130017601,
67.	6 boulevard Jean Jaurès 30140 ANDUZE, ouvert au public, n° FINESS : 300013992,
68.	Lot n° 3 Zac du Petit Verger 30190 LA CALMETTE, ouvert au public, n° FINESS : 300014099,
69.	12 place des Martyrs 30100 ALES, ouvert au public, n° FINESS : 300013539,
70.	41 rue du Lac Résidence « Les Arcades » II 30260 QUISSAC, ouvert au public, n° FINESS : 300013497,
71.	85 avenue des Français Libres 30900 NIMES, ouvert au public, n° FINESS : 300013521.
72.	28 avenue Docteur Morel 13200 ARLES, ouvert au public, n° FINESS : 130015910,
73.	Laboratoire «Girardon», 36 Boulevard Itam, 13150 TARASCON, n° FINESS : 130040223,
74.	Laboratoire « Jeanne d'Arc », 7 rue Nicolas Saboly, 13637 ARLES cedex, n° FINESS 130040231,
75.	Laboratoire « St Yves » 24 rue Amédée Pichot, 13200 ARLES, N° FINESS 130040249.
76.	6 Rue Fontenille, 34000 MONTPELLIER, non ouvert au public, N° FINESS ET 340024561

Article 2 : Il est dirigé par les biologistes co-responsables :

1. AYMES PENOCHET Christine, biologiste médical, médecin,
2. BACH-WILLEMIN Chantal, biologiste médical, pharmacien,
3. BALDO Alexandre, biologiste médical, pharmacien,
4. BARTHES Joël, biologiste médical, médecin,
5. BENSAMMAR Lélia, biologiste médical, pharmacien,
6. BLACHON Christophe, biologiste médical, pharmacien,
7. BONNARIC Jacques, biologiste médical, pharmacien,
8. BONNEFILLE Isabelle, biologiste médical, pharmacien,
9. BONNETON Régine, biologiste médical, pharmacien,
10. BONNIOL Chantal, biologiste médical, pharmacien,
11. BOUAZIZ Sami, biologiste médical, médecin,
12. BOULET Karine, biologiste médical, pharmacien,
13. BRAHIC-DELGERY Pascale, biologiste médical, pharmacien,
14. BRESSY Jacques, biologiste médical, pharmacien,

ARS Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel CS 30001
34067 Montpellier Cedex 2
Tél : 04 67 07 20 07 – Fax 04 67 07 20 08
Page 4/6

15. BRETON Alain, biologiste médical, pharmacien,
16. BRINGUIER Paul, biologiste médical, pharmacien,
17. CALAS Olivier, biologiste médical, pharmacien,
18. CASTERAN Marie-Christine, biologiste médical, pharmacien,
19. CORDOBA Franck, biologiste médical, médecin,
20. COULON Guillaume, biologiste médical, pharmacien,
21. CUENANT Michèle, biologiste médical, pharmacien,
22. DARMON Michel, biologiste médical, pharmacien,
23. DELAGE MOREAU Catherine, biologiste médical, pharmacien,
24. DROUILLARD Béatrice, biologiste médical, pharmacien,
25. DUMAS François, biologiste médical, médecin,
26. DUMAS Pascal, biologiste médical, médecin,
27. EHRHARD Yohann, biologiste médical, médecin,
28. EL MARRAKI Abdelkader, biologiste médical, pharmacien,
29. FILIPPA Nathalie, biologiste médical, médecin,
30. FOUCAULT Olivier, biologiste médical, pharmacien,
31. GOURNAY-GARCIA Corinne, biologiste médical, médecin,
32. GILLES Christian, biologiste médical, pharmacien,
33. GINESTY Françoise, biologiste médical, pharmacien,
34. GINESTY Marylise, biologiste médical, pharmacien,
35. HAMELIN Guy, biologiste médical, pharmacien,
36. HOTTIER Thomas, biologiste médical, médecin,
37. ILARDO Nathalie, biologiste médical, pharmacien,
38. KRUST Pierre, biologiste médical, médecin,
39. LAMY Pierre-Jean, biologiste médical, pharmacien,
40. LEVASSEUR Anne, biologiste médical, pharmacien,
41. LEVY Lydia, biologiste médical, pharmacien,
42. MAHIEU Béatrice, biologiste médical, médecin,
43. MAURICE Christian, biologiste médical, pharmacien,
44. MION Pierre, biologiste médical, médecin,
45. MIROUSE Eugénie, biologiste médical, pharmacien,
46. MONIER Frédérique, biologiste médical, pharmacien,
47. MOYNIER Pierre, biologiste médical, pharmacien,
48. OLEJNIK Yan, biologiste médical, pharmacien,
49. PAGES Isabelle, biologiste médical, médecin,
50. PAILLISSON Jocelyne, biologiste médical, pharmacien,
51. PALEIRAC Didier, biologiste médical, pharmacien,
52. PANABIERES Olivier, biologiste médical, pharmacien,
53. PASTERIS Isabelle, biologiste médical, pharmacien,
54. PICOU Elisabeth, biologiste médical, médecin,
55. PONSEILLE Benoît, biologiste médical, médecin,
56. PORTAL Christine, biologiste médical, pharmacien,
57. QUERE Guillaume, biologiste médical, pharmacien,
58. RAHIL Haissam, biologiste médical, médecin,
59. RAMON Françoise, biologiste médical, pharmacien,
60. REAL Jean-Michel, biologiste médical, médecin,
61. REGNIER VIGOUROUX Gilles, biologiste médical, médecin,
62. ROSTAIN Vanessa, biologiste médical, pharmacien,
63. ROUCAUTE Thomas, biologiste médical, médecin,
64. RUIZ Georges, biologiste médical, pharmacien,
65. SANGUINET Pierre, biologiste médical, médecin,
66. SAUVERE MERMIER Guilaine, biologiste médical, pharmacien,
67. SFERLAZZA Pierre, biologiste médical, pharmacien,
68. SOLIGNAC Gilles, biologiste médical, pharmacien,
69. SOULIE Jean-Noël, biologiste médical, pharmacien,
70. STEFANOVIC Jean-Louis, biologiste médical, pharmacien,

71. STOFFEL Yann, biologiste médical, médecin,
72. TEISSIER Guillaume, biologiste médical, médecin,
73. VILBAS Florence, biologiste médical, pharmacien,
74. WIDEMANN Vincent, biologiste médical, médecin.
75. ACHARD Dominique, biologiste médical, pharmacien,
76. ALFONSI Pierre-Antoine, biologiste médical, pharmacien,
77. BEBIN Frédérique, biologiste médical, médecin,
78. CHARRIER Frédéric, biologiste médical, pharmacien,
79. D'UVA Céline, biologiste médical, médecin,
80. DAUMAS Yannick, biologiste médical, pharmacien,
81. DEQUEN Laurent, biologiste médical, pharmacien,
82. DUMET Catherine, biologiste médical, pharmacien,
83. FABRE Frédéric, biologiste médical, pharmacien,
84. FAYON Jean-Pierre, biologiste médical, pharmacien,
85. GAILLARD Christian, biologiste médical, pharmacien,
86. JOURDAN Guy, biologiste médical, médecin,
87. LAMARTI Hatim, biologiste médical, pharmacien,
88. LONGUET Arnaud, biologiste médical, pharmacien,
89. MARSON Benjamin, biologiste médical, pharmacien,
90. MAURIN Brigitte, biologiste médical, pharmacien,
91. MONNERET Ivan, biologiste médical, pharmacien,
92. MOREAU Olivier, biologiste médical, pharmacien
93. PASCHE Catherine, biologiste médical, pharmacien,
94. POIREY Bruno, biologiste médical, pharmacien,
95. SCHLUP Nicolas, biologiste médical, pharmacien,
96. LAUTIER Carine, biologiste médical, pharmacien,
- 97 FROMENT GOMIS Pauline, biologiste médical, pharmacien,
- 98 FONS Christine, biologiste médical, pharmacien,
- 99 BAYETTE Jérémy, biologiste médical, pharmacien,

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS «LABOSUD» doivent être déclarées à l'Agence régionale de santé Occitanie.

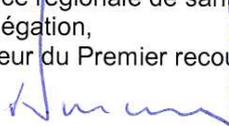
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication.

Article 5 : La présente décision est notifiée au président de la SELAS «LABOSUD».

Article 6 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à MONTPELLIER, le 18 juillet 2018

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier recours,



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE-

R76-2018-07-18-003

décision 2018-2817 modification autorisation de
fonctionnement-CERBALLIANCE HAUTE VALLEE-11

*Modification de l'autorisation de fonctionnement de la SELAS CERBALLIANCE HAUTE VALLEE
à QUILLAN-11*

DECISION ARS OC/ 2018-2817

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS CERBALLIANCE HAUTE VALLEE 6 Place SALENGRO QUILLAN (AUDE)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision n°2018-2437 du 11 juin 2018 modifiant la décision ARS LR/2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

Vu la décision ARS LR/2016 du 20 juillet 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de la HAUTE VALLEE, numéro FINESS entité juridique 110005634 dont le siège est situé, 6 Place SALENGRO 11500 QUILLAN, exploité à compter de cette date par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée CERBALLIANCE HAUTE VALLEE immatriculée au registre du commerce et des sociétés CARCASSONNE sous le numéro 343 291 902, anciennement dénommée « SELAS de la HAUTE VALLEE » ;

Vu la décision ARS OC/2017-3707 du 21 novembre 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELAS BIOLAURAGAIS devenu à compter de cette date SELAS « CERBALLIANCE LAURAGAIS », 30 Place de la liberté 11400 CASTELNAUDARY ;

Vu le courrier conjoint parvenu à l'ARS Occitanie le 20 mars 2018 et dans les services compétents le 25 avril 2018 de Monsieur Omar HASSAN, Président de la de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CERBALLIANCE HAUTE VALLEE et de Monsieur Christophe PEZE, Président de CERBALLIANCE LAURAGAIS, ainsi que le dossier l'accompagnant, relatif à la fusion-absorption de CERBALLIANCE LAURAGAIS par CERBALLIANCE HAUTE VALLEE ;

Vu le procès-verbal des décisions unanimes des associés de CERBALLIANCE HAUTE VALLEE en date du 6 février 2018 approuvant le principe de fusion et nommant le commissaire aux apports ;

Vu le procès-verbal des décisions unanimes des associés de CERBALLIANCE LAURAGAIS en date du 5 février 2018 approuvant le principe de fusion et nommant le commissaire aux apports ;

Vu le traité de fusion en date du 6 mars 2018, au terme de laquelle il est prévu la transmission à CERBALLIANCE HAUTE VALLEE de l'intégralité du patrimoine (actif, passif et engagements) de CERBALLIANCE LAURAGAIS, cette dernière étant ensuite dissoute de plein droit ; à l'issue de cette opération seule subsistera la société CERBALLIANCE HAUTE VALLEE ;

Vu les projets d'ordre de mouvement relatifs à la cession par CERBALLIANCE MIDI-PYRENEES d'une action de la Société CERBALLIANCE HAUTE VALLEE à Monsieur Christophe PEZE, Madame Jacqueline MANTION, Madame Sylvie MARTY, Madame Nadine GUITTON et Madame Bénédicte SCHMIDT ;

Vu la répartition du capital social de la Société CERBALLIANCE HAUTE VALLEE figurant dans le courrier de demande, telle qu'elle apparaîtra à l'issue de l'opération de fusion et d'acquisition par les biologistes en exercice de la Société CERBALLIANCE LAURAGAIS ;

Considérant les décisions collectives des associés de la Société CERBALLIANCE LAURAGAIS prises par acte unanime sous seing privé en date du 5 février 2018 approuvant le principe de fusion absorption de la Société par la Société CERBALLIANCE HAUTE VALLEE, sous conditions suspensives, et nommant un commissaire aux apports dans le cadre de la fusion ;

Considérant les décisions collectives des associés de la Société HAUTE VALLEE prises par acte unanime sous seing privé en date du 6 février 2018 approuvant le principe de fusion absorption par la Société, de la Société CERBALLIANCE LAURAGAIS, sous conditions suspensives, et nommant un commissaire aux apports dans le cadre de la fusion ;

Considérant le traité de fusion absorption en date du 6 mars 2018 formalisant les conditions et modalités de la réalisation d'une opération de fusion par absorption de CERBALLIANCE LAURAGAIS par CERBALLIANCE HAUTE VALLEE ;

DECIDE

Article 1 : A compter de la présente décision, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée CERBALLIANCE HAUTE VALLEE, numéro FINESS entité juridique 110005634, dont le siège est situé, 6 Place SALENGRO, 11500 QUILLAN, est autorisé à fonctionner sur les 6 sites suivants :

1	6, Place SALENGRO 11500 QUILLAN (n°FINESS d'établissement 110005642),
2	24, Avenue Docteur BERNADAC 09300 LAVELANET (n°FINESS d'établissement 090002973).
3	30 Place de la liberté 11400 CASTELNAUDARY (n°FINESS d'établissement 110005964)
4	7 Quai du Port 11400 CASTELNAUDARY (n°FINESS d'établissement 110005972)
5	4 Avenue du Général Sarrail 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (n°FINESS d'établissement 310024161)
6	46 Avenue de l'Hers 31450 BAZIEGE (n°FINESS d'établissement 310024583)

Le biologiste médical responsable exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale est :

- Monsieur Omar HASSAN, biologiste médical, pharmacien,

Les biologistes médicaux et associés de la Société CERBALLIANCE HAUTE VALLEE sont :

- Monsieur Pascal EYCHENNE, biologiste médical médecin,
- Monsieur Christophe PEZE, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Jacqueline MANTION, biologiste médical, pharmacien,

— Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire- 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

— www.ars.occitanie.sante.fr

- Madame Sylvie MARTY, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Nadine GUITTON, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Bénédicte SCHMIDT, biologiste médical, pharmacien,

Les biologistes médicaux non associés de la Société sont :

- Madame Lydia PEZE, biologiste médical, médecin,

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit être déclarée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

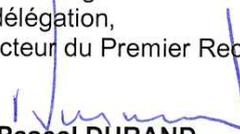
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication.

Article 4 : La présente décision est notifiée au biologiste responsable, représentant légal du laboratoire de biologie médicale.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à MONTPELLIER, le 18 juillet 2018

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours ,


Pascal DURAND

DDT SEA

R76-2018-07-23-005

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter
- Céline ROUILLET

Autorisation d'exploiter

PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 23 janvier 2018

Madame ROUILLET Céline
15 route du Val de Colagne Chirac
48100 Bourgs sur Colagne

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **8/01/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 156 ha 08 a 20 ca situés sur la commune de BOURGS sur COLAGNE

BOURGS SUR COLAGNE

B 266J 266K 268

D 147 669 670 672J 672K 673J 673K 682

ZB 4

ZT 1

ZV 4 12J 12K 12L 12M 12N 41J 41K 41L 41M 57J 57K

ZW 1 11

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/01/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 48 18 03**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **8 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité,



Joëlle TUZET

DDT SEA

R76-2018-02-28-058

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter
- GAEC de MONTCAMP

autorisation d'exploiter

PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations agricoles
Affaire suivie par : Joëlle TUZET
Irène BORREL
irene.borrel@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 28 février 2018

GAEC de MONTCAMP
Montcamp
48400 LES ROUSSES

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **28/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 173 ha 32 a 99 ca situés sur les communes de GATUZIERES et de VEYREAU (Aveyron)

GATUZIERES
F 20-22-39-41-179- 189-192-194-196
VEYREAU (Aveyron)
F201-265-266-267-268-273 G 5-6-8-9-10-11-12-13-15-16-17-171-

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/02/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 48 18 09**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité,



Joëlle TUZET

DDT SEA

R76-2018-01-25-022

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploite
r- GAEC DE LA MANNETTE

autorisation d'exploiter accord tacite

PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Irène BORREL

geraldine.gely@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 25 janvier 2018

GAEC de la MANNETTE

Le MAZEL

48 700 LES LAUBIES

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **04/01/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 512 ha 16 a 94 ca situés sur les communes de

ST GAL

C 54 55 82 190 192 242

C 4 5 7 8 9 11 16 21 29 30 31 34 36 37 38 39 40 41 42 43 44 49 50 51 52 67 68 69 70 71 72 74 86 87 167
168 169 170 171 172 177 178 179 193 226 244 245 248 251 253

C 1 2 89 90 91 92 93 94 95 96 98 99 149 160 161 194 225 227

SERVERETTE

C 142 143 144 145 146 147 148 149 156

ST DENIS EN MARGERIDE

C 190 300 301 546 549 550 1127

D 191 192 322

LA PANOUSE

G 120 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137

LES LAUBIES

B 167 176 182 183 185 232 429 430 431 437 440 443 455 456 460 465 466 482 485 490 496 502 503 504
505 506 507 509 510 513 514 515 517 518 527 529 629 649 650 651 652 653 654 655 657 660 661 663
669 670 671 672 673 674 675 676 677 735 736 740 741 747 749 751 755 757 758 759 760 761 762 764 769
771 772 773 774 777 785 789 790 821 860 890 1013 1014 1015 1049 1051 1078 1092 1093 1095 1098
1115 1117

C 4 130 327 711

D 57 60 61 62 76 77 78 79 82 85 86 88 89 90 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 127 128 129 130 131
133 134 135 136 138 139 389 395 396 397

F 24 29 42 68 69 70 77 89 90 93 94 131 146 147 148 372 435 436 438 439 441 442 444 445

GRANDRIEU

G 14 15 16 17 18 120 121

H 873 874 875 878 881 882 1058

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/01/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 48 18 02**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité,



Joëlle TUZET

DDT SEA

R76-2018-07-23-006

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter
- GAEC LA PLAINE DE MONTBEL

autorisation d'exploiter accord tacite

PREFET DE LA LOZERE

**Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole**

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles
Affaire suivie par : Joëlle TUZET
Irène BORREL
geraldine.gely@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 23 janvier 2018

GAEC LA PLAINE DE MONTBEL
48170 MONTBEL

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **12/01/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21 ha 25 a 32 ca situés sur la commune de MONTBEL

MONTBEL

B 424 567 569
C 413 414 477 487 489 1322 1488
D 11

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/01/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 48 18 05**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité,



Joëlle TUZET

annule et remplace le courrier précédent

DDT SEA

R76-2018-02-09-004

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter
- GAEC LES SALHENS LA FAGE

autorisation d'exploiter accord tacite

PREFET DE LA LOZERE

**Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole**

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET
Irène BORREL

geraldine.gely@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 9 février 2018

Messieurs GRAS Michel et Florian
GAEC LES SALHENS LA FAGE
LES SALHENS
48310 FAU DE PEYRE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **30/01/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 205 ha 59 a 25 ca situés sur les communes de la FAGE MONTIVERNOUX, FAU DE PEYRE , SAINT LEGER DE PEYRE , SAINT SAUVEUR DE PEYRE.

LA FAGE MONTIVERNOUX

4 ha 18 a 35 ca : AD100 101C 206

39 ha 38 a 71 ca : B 462 463 467 471 472 475 476 484 485 486 509 515 546 523

68 ha 19 a 05 ca :

B 5 42 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 57 58 67 68 69 70 71 102 103 104 105 106 107 108 109 111 112 126 199J 199k 202 210 212 213 215 217 218 219 220 221 222 238 240 241 242 252 267 268 276 277 278 279 370 446 477 553 554 C 01 51 AB 61 62

FAU DE PEYRE

16 ha 44 a 74 ca :

D 15J 15K 16 17 18J 18K 19 20 21J 21K 22 35 36 37 38 39 40 72 73 74 75 76 77 78J 78k 79 80 81 82 83 84 85 88 89 90 91 94 95 96 97 286

2 ha 22 a 90 ca : D 287 288 289 290

65 ha 18 a 14 ca :

D 284 285 291 292 293 296J 296K 301 302 303 304j 304k 305 306 307 308 309 310 313 478 498 503J 503K 504 534 543 544 545 547 548J 548K 551 590 593 595 682 1149

C 197 199 201 202 207 208 209 330 331 332 344 345 346 376 410 411J 411K 429 430 431 432 433 434 438 439 442 443 444 445 446 665 673 695J 695K

ST LEGER DE PEYRE

2 ha 88 a 38 ca : C 129 131 132 713 716

6 ha 50 a 74 ca : B 720 722 C 3 4 5 6 7 8 9 90 91 92 664 86 88 677 678 679 681 682 684 685 687 688 689

SAINTE SAUVEUR DE PEYRE

2 ha 58 a 24 ca : C 837 907 908 909 922 923

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/01/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 48 18 06**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité,



Joëlle TUZET

DDT SEA

R76-2018-03-05-016

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter
- GAEC SUDRE

autorisation d'exploiter

PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 5 mars 2018

GAEC SUDRE

RUAS

48400 LES BONDONS

Madame, Monsieur

J'accuse réception le **13/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 178 ha a ca situés sur les communes des BONDONS et de BEDOUES

LES BONDONS

E0031-0098-0694-0695-0756-0757-1019-1026

E0017-0052-0056-0059-0060-0066-0075-0097-0099-01050117-0582-0592-0632-0634-0673-0674-0723-0724-0725-0728-0729-0734-0735-0743-0759-0761-0768-0778-0780--0803-0817-0822-0828-0849-0859-0878-0880-0893-0917-0925-0926-0938-

E0076-0112-0525-0555-0718-0719-0721-0722-0805-0860J-0860K-0861J-0861K-0918-0957-0971-

E0027-002800229-0042-0047-0053-0078-0079-0526-0681-0682-0684-0685-0688-0689-0691-0699-0708-0753-0760-0762-0765-0791-0793-0844-0846-0855-0862-0865-0874-0875-08840885-0916-09190924-0927-1020-0285-0288-0290-0194-0195-0289-0196-0197-0200-0201-0263-

E0040-0061-0063-0065-0067-0068-0071-1011

BEDOUES

C0021-0022-0024-0025-0026-0027-0038-0072-0347-0350-0351-0352-0011-0015-0016-0042-0120-0121

C0043-0049-0058-0064-0017-0041-0050-0068-0069-109-0115-0117-0208-0243-0244

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/02/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 48 18 13**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14/06/2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

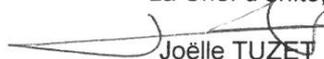
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité,



Joëlle TUZET

DDT SEA

R76-2018-03-08-022

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter
- Martine SERRANO

autorisation d'exploiter

PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations agricoles
Affaire suivie par : Joëlle TUZET
Irène BORREL
irene.borrel@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 8 mars 2018

Madame SERRANO Martine
Le VIGOS
48320 ISPAGNAC

Madame,

J'accuse réception le **15/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 128ha 10 a 17 ca situés sur la commune de ISPAGNAC

A 356-389
E 453-472-576-479-820-821-826-827-828F2-828F1-829-830F2-830F1-831-839-840-847-867-0869-915F1-915F2-916-917-918-920-921-43-44-161-410-593-594-595-601-653J653K-656J-656K-666J-666K-670-671-673-674-675-676-677-680-686J-686K-694-695-703-704-706-726-727-742-743

- Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 15/02/2018**
 - **Numéro d'enregistrement : 48 18 16**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15/06/2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité,


Joëlle TUZET

DDT SEA

R76-2018-07-24-007

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter
- Sonia ALLES

autorisation d'exploiter accord tacite

PREFET DE LA LOZERE

**Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole**

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET
Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 24 Janvier 2017

Madame ALLES Sonia
Le Mazelet
48300 LANGOGNE

Madame,

J'accuse réception le **17/01/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 45ha 28 a 88 situés sur les communes de Langogne et de Rocles

LANGOGNE

ZV 0005J 0005K 0011A 0011B 0050J 0050K 0050L 0059AJ 0059AK 0059B 0061A 0061B 0061CJ 0061 CK
0061D 0100 0113A 0113B 0115 A0015B
ZW 0016

ROCLES

B 0572 0642 0643 0646 0649J 0649K 0651 0652 1266 1267 1269 1271

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/01/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 48 18 04**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité,



Joëlle TUZET

annule et remplace le courrier précédent

DDT SEA

R76-2018-03-05-014

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter
- GAEC de TOURRENC

autorisation d'exploiter

PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations agricoles
Affaire suivie par : Joëlle TUZET
Irène BORREL
irene.borrel@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 05 mars 2018

GAEC de TOURENC
La FAGE
48170 ARZENC de RANDON

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **12/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 118 ha 60 a 12 ca situés sur la commune d'Arzenc de Randon

D 208-0317-0632-1106-1111-1178-1179-1180-0461-1188-1190-1181-1182-1183-1193-0946-0947-0948-0950-0987-0989-1012-1014-1016-0318-0366-0373-0642-0643-0699-0217-0218-0244-0245-0246-0247-0247-0270-0272-0296-0306-0364-0374-0375-0388-0412-0417-0463-0471-0507-0508-0509-0510-0511-0512-0513-0615-0631-0635-0641-0693-0694-0701-0703-0704-0705-0913-0914-0937-0938-0942-0418-0419-0262-0290

- Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 12/02/2018**
 - **Numéro d'enregistrement : 48 18 11**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12/06/2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité,



Joëlle TUZET

DDT SEA

R76-2018-03-05-018

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter
- GAEC HERMET

autorisation de programme

PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET
Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 5 mars 2018

GAEC Hermet
Villerosset
48130 STE COLOMBE DE PEYRE

Madame,

J'accuse réception le **13/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4ha 15 a situés sur la commune de Sainte Colombe de Peyre

Ste COLOMBE de PEYRE
ZL 0035J-0035K-0035L-0035N

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/02/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 48 18 15**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité,


Joëlle TUZET

DDT SEA

R76-2018-02-15-010

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter
- GAEC LE CONTANDRES

autorisation d'exploiter accord tacite

PREFET DE LA LOZERE

**Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole**

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET
Irène BORREL

geraldine.gely@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 15 janvier 2018

GAEC Le CONTANDRES
Le Contandrès
48130 PEYRE EN AUBRAC

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **13/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de hectares situés sur la commune de STE Colombe de Peyre ZY 31 et ZT 43 total : 4ha 52a

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/12/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 48 17 86**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 mars 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité,



Joëlle TUZET

DDT SEA

R76-2018-03-05-015

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter
- Josiane COMPAIN

autorisation d'exploiter

PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 5 mars 2018

Madame COMPAIN Josiane
Les BRUNELS de JAVOLS
48130 PEYRE EN AUBRAC

Madame,

J'accuse réception le **12/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 26ha 43 a 63 ca situés sur la commune de St Laurent de Muret

AD 209-210-215-216-217-218-229-230-259-260-263

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/02/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 48 18 12**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12/06/2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité,


Joëlle TUZET

DDT SEA

R76-2018-03-08-023

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter
- Rachel LIGIER

autorisation d'exploiter

PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 8 mars 2018

Madame LIGER Rachel

Le MONT

48170 CHAUDEYRAC

Madame,

J'accuse réception le **20/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 66ha 52a 42ca situés sur la commune d'ALTIER

B 0005-0007-0015-0023-0024-0025-0026-0033-0034-0035-0036-0038-0040-0045-0046-0061-0068-0069-0089-0097-0102-0106-0108-0111-0112-0120-0150-0173-0203-0204-0208-0209-0223-0224-0225-0258-0262-0270-0271-0273-0293-0299-0329-0347-0394-0396-0397-0398-0406-0408-0412-0418-0420-0424-0425-0509-0511-0512-0514-0515-0516-0517-0591-0594-0606-0607-0609-0610-0611-0613-0615-0616-0617-0620-0621-0622-0330-0380-0381-0382-0384-0411-0427-0428--0448-0449-0478-

D0013-0014-0016-0017-0082-0083-0084-0019-0050-0052-0053-0057-0064-0065-0066-0068-0069-0070-0072-0075-0079-0080-0081-0303-0304-0306-0307-0312-0315-0316-0318-0319-0320-0321-0322-0324-0325-0326-0328-0329-0330-0331-0332-0333-0334-0335-0336-0337-0338-0339-0341-0342-0343-0344-0347-0380-

C00060058-0059-0060-0061-0062-0063-0064-0065-0066-0067-0068-0078-0079-0080-0081-0082-0083-0084-0126-0171-0181-0259-0265-0266-0267-0270-0271-0272-0277--0278-0283-0396-0397-0398-03890407-0408-0423-0430-0434-0438-0443-0447-0448-0449-0453-0547-0567-0581-0593-0641-0648-

ZT0037-0041-0058-0058

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/02/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 48 18 17**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **2006/2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité,


Joëlle TUZET

DDT SEA

R76-2018-03-05-017

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter- Flavien ASTIER

autorisation d'exploiter

PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 5 mars 2018

Monsieur ASTIER Flavien
19 avenue de Peyre
48130 AUMONT AUBRAC

Madame,

J'accuse réception le **14/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 113 ha 37 a 93 ca situés sur les communes de St Laurent de Muret et d'Antrenas

13 ha 97a 90 ca

ST LAURENT DE MURET

AI 0064-0066-0090-0092-0098-0099

99ha 40 a 03 ca

ANTRENAS

ZE0022- ZC 0010-0018- ZD 0007 0023-D 0730-0731-0732-0733

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/02/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 48 18 14**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14/06/2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité,



Joëlle TUZET

DDT SEA

R76-2018-03-23-007

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter- Sébastien CHALIER

autorisation d'exploiter

PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations agricoles
Affaire suivie par : Joëlle TUZET
Irène BORREL
irene.borrel@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 23 mars 2018

Monsieur CHALIER Sébastien
Le Chayla D'Ance
48600 St PAUL LE FROID

Monsieur,

J'accuse réception le **14/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 122 ha 67a 58 ca situés sur la commune de St Paul Le Froid et de THORAS (43580)
ST PAUL LE FROID

B-261-302-303-304-1038-1039-1069-1070-0061-0073-0075-0116-0117-0126-0133-0260-
C-0059-0060-0066-0087-0091-0065-
E-0218-0278-0314-0315-0377-0433-0434-0531-
B-0031-0131-0132-0280-0281-0282-0286-0295-325-416-476-477-677-678-708-709-804-
C166-167-172-173-174-175-215-216-748-750- E-107
B-0440J-0440K-0441-
E-0170-0171-0172-0749-0750
B-0425-0522-0524-1048-1049- C-0126
B-0469-0591- C 0184J-0184K-0184L-0193-0194
C-0218- ZZ-8684- B-0390-0391-0393-0468-0751-0800-0818- C 0001-0031-0032-0034-0162 E- 0049-0078-0079-
0080-0084-0095-0093-0094-0104-B 0334-0343-0344-0471-0502-0700-0810 C 0121-0129-0130- B- 0360-0361-0364-
0395-0427-0445-0446-0323 E0032-
B-0345- E-0055 B-0698-0699 E 105
C 0025-0029-0191-0901-0902-0927-0930-0939-0963- 1090-1091-1092-1108-1109-1117-1118-1122AJ-1122AK
B-0403 C-0185-0186-0192 C 0024-0026-0027-0030 C-0188 E 0114
B-0337-0338-0339-0418-0419-0420-0429-0513-0618-0662-0745-0746-0748-1013- C0002-0160-0161-0187J-0187K-
0195-0198J-0198K--0199-0217-0218

THORAS (Haute Loire)

F529-549-663-678-735-775

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/03/2018**
- **Numéro d'enregistrement :48 18 08**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14/07/2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité,



Joëlle TUZET

DDT SEA

R76-2018-03-05-013

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter-Caroline CARELET

autorisation d'exploiter

PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 5 mars 2018

Madame CARELET Caroline

La Barthe

48100 Montrodat

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **28/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 92 ha 66 a 98 ca situés sur les communes de Marchastel, Montrodat, Marvejols.

Marchastel

B 0002-0053-006-0029-0054

Marvejols

C 1106-B0372

Montrodat

AB 003-0059-034-0035-0057J-0057K-0058-0083-0128

B0384-038520632065 -0268J-268K-0540-1151-2057-

C 0006-0016-0019-0024-0043-0044-0047-0048-0066-0079-0128-

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/02/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 48 18 10**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité,



Joëlle TUZET

DDT SEA

R76-2018-02-26-007

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter-Kenny CLAVEL

autorisation d'exploiter

PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Irène BORREL

geraldine.gely@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 26/02/2018

Monsieur CLAVEL Kenny

8 lot. Bellevue

48100 MARVEJOLS

Monsieur,

J'accuse réception le **23/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 158 ha 70 a 51 ca situés sur les communes de BOURGS sur COLAGNE , Les SALCES , St LAURENT DE MURET

BOURGS SUR COLAGNE

ZD 0041 ZC0011 0042 ZA 0002 0007

ZC 0010-0012- 0016-0034- ZD 0008-0015-0018-0024-0026-0033-0044-0045-0051-0053-0059

LES SALCES

A0058-0059-0062

ST LAURENT de MURET

ZI0012 ZK0019-0021 ZL0024-0027-0029 ZM0098

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/02/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 48 18 07**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité,



Joëlle TUZET

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-19-013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à CASSAGNES Thierry sous le numéro
82180080



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 19 avril 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur CASSAGNES Thierry
441 chemin de la Bénèche
82800 MONTRICOUX

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 28 mars 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,2656 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAUSSADE	10,8163	Les Barthes G 104 à 109, 112 à 115 et 117, Sireys G 175 à 181	LAJEUNIE Yvan	LANEUNIE Yvan
SAINT CIRQ	3,4493	La Gravelle C 411(K), 412, 413 et 414	LAJEUNIE Yvan	LANEUNIE Yvan

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 mars 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180080**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-19-012

DRAAF OCCITANIE - ARDC Dossier autorisation
d'exploiter à l'EARL DE BOUYROLLE sous le numéro
82180079



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 19 avril 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL DE BOUYROLLE
CAVILLE Brice, CAVAILLE Odile et BOSCO Odile
3546 route du Foyt
82440 MIRABEL

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tam-et-garonne.gouv.fr

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 27 mars 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,9485 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MIRABEL	0,9485	Bouyrolle AN 235, 238 (A et B), 239, 328 et 330	GRIMAL Michel	GRIMAL Michel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 mars 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180079**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-19-011

DRAAF OCCITANIE - ARDC Dossier autorisation
d'exploiter à l'EARL DE LA BLONDE sous le numéro
82180078



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 19 avril 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL DE LA BLONDE
Messieurs ROYER Sébastien et Christian
5580 route de Montricoux
82300 CAUSSADE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tam-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 26 mars 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,6536 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTAUBAN	3,6536	Fonneuve Est D 471, 475, 1066, 1069 et 1070, DD 104	COYNE René et COYNE Régine	BARET Jean-Claude

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 mars 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180078**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tam-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-19-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à l'EARL GIORDANA PATRICK sous le
numéro 82180059



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 19 avril 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL GIORDANA PATRICK
Monsieur GIORDANA Patrick
Lagarrigue
47270 SAINT MAURIN

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **37,7900 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTJOI	37,7900	C 201 à 207, 209 à 224, 231, 342 à 349, 352, 381, 383, 384, 588, 589, 592, 716 à 719, 721, 868, 870 et 872, D 83, 84, 89 à 91, 106 à 108, 126, 133 à 135, 527, 530 et 531	TISSEDRE Jacques	TISSEDRE Rogba Agathe

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180059**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-19-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à MARLIAC Alain sous le numéro 82180081



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 19 avril 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur MARLIAC Alain
2960 route de Belleperche
82100 CASTELSARRASIN

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mars 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,6532 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CASTELSARRASIN	1,6532	Rivière Haute Sud Ouest F 264 à 266, Rivière-Basse F 3292 (ex 272 partie), 3294 (ex 273 partie) et 3296 (ex 3145 partie)	PARRA Roberto	Peupleraie

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mars 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180081**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-19-016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à MIRAMON Ludovic sous le numéro
82180029



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 19 avril 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur MIRAMON Ludovic
3680 route de Malceifique
82800 VAISSAC

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 30 mars 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,3783 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LA SALVETAT BELMONTET	11,3783	Couëttes et Saoulos D 439 à 441, 442 (A et B) et 443 (A et B), Branque D 444, D 716partie (A et B) et 719partie	BANZATO Marius	Parcelles non exploitées

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mars 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180029**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-30-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC ALARY sous le numéro 81182826

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le vendredi 13 avril 2018

à l'attention du

GAEC ALARY
Paillemalbiau

81320 MURAT-SUR-VEBRE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 30/03/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 20,89 ha SAU, terres situées sur la commune de MURAT-SUR-VEBRE, appartenant à Monsieur Richard ROQUES (16.73 ha), à Monsieur Gilbert ROQUES (0.76 ha), à Monsieur Robert LAVABRE (3.18 ha) et à Monsieur Jean ROUANET (0.22 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **30/03/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182826**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

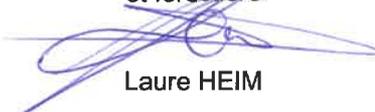
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-30-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC DE LAYREBOURG sous le numéro
81182818

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mardi 10 avril 2018

à l'attention du

GAEC DE LAYREBOURG

Layrebourg

81340 PADIES

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29/03/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,29 ha SAU, terres situées sur la commune de SAINT-JEAN-DE-MARCEL, appartenant à Madame BERNADOU Lisette (3.16 ha) et à Monsieur Jean POUILHES (0.13 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **29/03/2018**
- Numéro d'enregistrement : n° **81182818**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

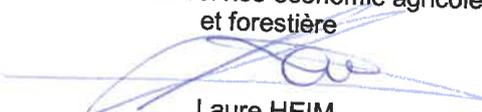
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-27-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC DES PRADIES sous le numéro
81181619



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 12 avril 2018

à l'attention du

GAEC DES PRADIES
Messieurs Pierre et Damien BRETOU
Les Pradies
Saint-Gérard

81310 LISLE-SUR-TARN

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 26 mars 2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 167.56 ha SAU, terres situées sur les communes de SALVAGNAC (112.70 ha), de LISLE-SUR-TARN (35.23 ha) et de LA-SAUZIERE-SAINT-JEAN (19.62 ha), appartenant à Monsieur et Madame José et Jacqueline REYES (39.74 ha), à Madame Jacqueline REYES (20.06 ha), à l'indivision LELOUP/DELPOUX (3.61 ha), à Monsieur Damien BRETOU (6.67 ha), à Madame Sophie REYES (4.98 ha), à Monsieur Pierre BRETOU (62.90 ha), à Madame SARRAUTE-CADARS (15.44 ha), à l'indivision LE JOUAN (7.02 ha) et à Madame Madeleine LE JOUAN (7.14 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **26/03/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81181619**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière


Laure HEIM

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-31-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Madame Véronique LACASSAGNE sous le
numéro 81181617

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 11 avril 2018

à l'attention de

Madame Véronique LACASSAGNE
Bourril

81600 MONTANS

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 30 mars 2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0.25 ha soit 4.56 ha SAU pondérée, parcelle n° ZC13 située sur la commune de MONTANS, appartenant à l'indivision ORFILA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **30/03/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81181617**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

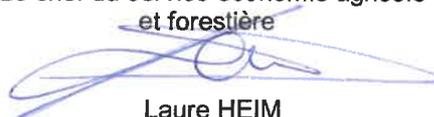
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-31-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Monsieur Christian LIQUIERE sous le
numéro 81182819

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mardi 10 avril 2018

à l'attention de

Monsieur Christian LIQUIERE
Listournel

81440 VENES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 30/03/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,19 ha SAU, terres situées sur la commune de VENES, appartenant à Madame Christiane BONNAFOUS et à Monsieur Alain BONNAFOUS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **30/03/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182819**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-29-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Monsieur Rémy FOURNIER sous le numéro
81182825

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le vendredi 13 avril 2018

à l'attention de

Monsieur Rémy FOURNIER
La Serre

81990 PUYGOUZON

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 29/03/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,76 ha SAU, terres situées sur la commune de PUYGOUZON, appartenant à Monsieur Marcel BOUSQUET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **29/03/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182825**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

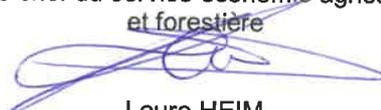
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30